

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38^e année – N° 17 – Mercredi 18 mai 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 25 mai 2016, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Département de l'environnement

3. Interpellation N° 852
Fermeture des offices de poste: halte au saucissonnage! Thomas Schaffter (PCSI)
4. Question écrite N° 2785
Courroux: à quand un réaménagement sécuritaire de la traversée du village? Raphaël Ciochi (PS)
5. Question écrite N° 2786
Fessenheim: l'Etat jurassien ne doit pas rester spectateur! Loïc Dobler (PS)
6. Question écrite N° 2787
Des stratégies basées sur des données fiables. Gabriel Voirol (PLR)
7. Question écrite N° 2790
Diminution de la surface des zones à bâtir: c'est l'Ajoie qui paie le gros de la facture! Stéphane Theurillat (PDC)
8. Question écrite N° 2791
Utilisation rationnelle du sol et développement économique. Noël Saucy (PDC)
9. Question écrite N° 2794
Le Gouvernement va-t-il réagir au scandale de l'affaire Volkswagen? Philippe Eggertswyler (PCSI)
10. Question écrite N° 2795
Micropolluants dans l'eau du robinet. Emmanuelle Schaffter (VERTS)
11. Question écrite N° 2796
Retrouver facilement le propriétaire d'un véhicule mal parké? Simplicité et moins d'administration. Gabriel Voirol (PLR)

12. Question écrite N° 2797
Anciennes décharges des communes: où en est-on avec le suivi environnemental? Alain Lachat (PLR)

Département de l'intérieur

13. Question écrite N° 2783
Organisation du « Rai-tiai-tiai »: avec l'aide de la police? Quentin Haas (PCSI)

Département des finances

14. Modification de la loi sur les émoluments (première lecture)
15. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
16. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (première lecture)
17. Modification de la loi sur les finances cantonales (première lecture)
18. Rapport 2015 du Contrôle des finances
19. Interpellation N° 853
Panama, laissez tomber les p'tits « papers »? Pierluigi Fedele (CS-POP)
20. Question écrite N° 2793
Caisse de pensions du canton du Jura: situation? Jean-Pierre Mischler (UDC)

Département de l'économie et de la santé

21. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) (première lecture)
22. Question écrite N° 2788
Jura & Trois-Lacs: jeunes couples branchés sans enfant avec grand pouvoir d'achat recherchés par son directeur. Josiane Daepf (PS)
23. Question écrite N° 2789
Gratuité de traduction lors de soins hospitaliers hors Canton. Nicolas Maître (PS)
24. Question écrite N° 2792
Places en EMS: quelle est la situation? Rosalie Beuret Siess (PS)

Delémont, le 9 mai 2016

Au nom du Parlement
La présidente: Anne Roy-Fridez
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Règlement sur l'exercice de la chasse en 2016 et 2017 du 26 avril 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
vu la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la
protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi
fédérale sur la chasse)¹⁾,

vu l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur la
chasse et la protection des mammifères et oiseaux
sauvages (ordonnance fédérale sur la chasse)²⁾,

vu la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la pro-
tection de la faune sauvage (loi sur la chasse)³⁾,

vu l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la
protection de la faune sauvage (ordonnance sur la
chasse)⁴⁾,

arrête:

CHAPITRE PREMIER: Permis de chasse

Article premier Le présent règlement régit l'exercice
de la chasse à permis sur le territoire du Canton.

Art. 2¹ L'Office de l'environnement (ci-après: l'Office)
délivre un permis de chasse général ainsi que des
permis spéciaux. Ces derniers permettent de prati-
quer des chasses particulières ainsi que de chasser
certaines espèces en dehors de la période de validité
du permis général.

² Les permis spéciaux sont les suivants:

Permis A donnant le droit de chasser les espèces
d'oiseaux figurant à l'article 29;

Permis B donnant le droit de chasser le sanglier à
l'affût et en traques;

Permis B1 donnant le droit de chasser le sanglier à
l'affût;

Permis C donnant le droit de chasser les carnivores
et rongeurs figurant à l'article 29;

Permis D donnant le droit de chasser le chamois.

³ Seuls soixante permis D sont délivrés par saison de
chasse.

⁴ Les permis spéciaux ne sont délivrés qu'aux seuls
titulaires d'un permis de chasse général.

Art. 3¹ Les demandes de permis de chasse doivent être
envoyées à l'Office, sur formule officielle dûment signée.

² La formule peut être obtenue auprès de l'Office.

Art. 4¹ L'envoi de la demande de permis, accompa-
gnée des pièces requises, doit être effectué au plus
tard le 10 mai.

² Un émoluments sera perçu pour toute demande de
permis envoyée après le délai fixé.

Art. 5¹ L'émolument dû pour les permis de chasse doit
être payé dans les 30 jours. Des frais de rappel seront
facturés en cas de paiement tardif.

² Les permis de chasse ne sont valables qu'une fois
l'émolument payé.

Art. 6 Le montant minimal de la couverture de l'assu-
rance responsabilité civile pour dommages corporels
et matériels est fixé globalement à 3'000'000 de francs.

Art. 7¹ Conformément à l'article 32 de la loi sur la
chasse³⁾, le 50^e permis de chasse (permis général, A,
B et C) est remis gratuitement aux ayants droit qui en
font la demande.

² Par ailleurs, le permis spécial C est remis gratuite-
ment aux titulaires d'un premier permis général.

Art. 8¹ Il est remis avec le permis général:

- le règlement sur l'exercice de la chasse;
- le carnet de contrôle du gibier tiré (ci-après: le carnet);
- trois marques à gibier rouge pour le chevreuil.

² Le titulaire d'un permis D reçoit également une
marque à gibier verte pour le chamois.

Art. 9 Le chasseur est responsable de la réception et
du contrôle de son permis et des fournitures qui lui
sont annexées.

Art. 10¹ Le carnet doit être renvoyé à l'Office jusqu'au
15 mars 2017 pour la saison de chasse 2016 et jusqu'au
15 mars 2018 pour la saison de chasse 2017. Un émo-
lument sera perçu pour tout carnet envoyé en retard.

² La preuve de l'envoi incombe au titulaire.

Art. 11¹ Une autorisation spéciale pour pratiquer la
chasse sans port d'arme peut être délivrée par l'Office
aux titulaires d'un certificat d'aptitude à la chasse
jurassien, ou reconnu comme équivalent.

² Cette autorisation donne le droit de conduire des
chiens et de les inciter à chasser ainsi que de chercher,
lever, rabattre et transporter un gibier pour le compte
de son groupe de chasse, durant la période de validité
du permis général. Elle est soumise au paiement d'un
émolument administratif.

³ Son titulaire est considéré comme un membre à
part entière du groupe, conformément à l'article 30,
alinéa 2 du présent règlement.

CHAPITRE II: Temps de chasse

Art. 12¹ Les permis de chasse sont délivrés pour les
périodes suivantes:

- du 15 juin 2016 au 14 juin 2017 (saison de chasse
2016);
- du 15 juin 2017 au 14 juin 2018 (saison de chasse
2017).

² Dans les limites des prescriptions concernant le droit
de chasse et sous réserve des restrictions de temps et
de lieu, ainsi que des exceptions statuées à titre parti-
culier, les permis de chasse sont valables comme suit:

	Saison de chasse 2016	Saison de chasse 2017
Permis général	1 ^{er} octobre-30 novembre	2 octobre-29 novembre
Permis A, plume	3 août-28 septembre 1 ^{er} décembre-15 février 2017	2 août-30 septembre 1 ^{er} décembre-15 février 2018
Permis B, sanglier - affût - traques	15 juin-28 septembre 1 ^{er} décembre-28 février 2017	17 juin-30 septembre 1 ^{er} décembre-28 février 2018
Permis B1, sanglier - affût	15 juin-28 septembre	17 juin-30 septembre
Permis C, carnassiers	18 juin-28 septembre 1 ^{er} décembre-28 février 2017	17 juin-30 septembre 1 ^{er} décembre-29 février 2018
Permis D, chamois	3 septembre-28 septembre	2 septembre-30 septembre

³ Les plans de chasse détaillés des saisons de chasse
2016 et 2017 figurent à l'annexe 1.

⁴ En cas de dommages importants aux cultures, aux
prairies et aux pâturages causés par les sangliers, le
Département de l'Environnement et de l'Équipement
peut, après consultation de la commission de la faune,
anticiper l'ouverture de la chasse au sanglier à l'affût
ou prolonger la période de chasse en traques, dans les
limites prévues par le droit fédéral.

Art. 13¹ La chasse est autorisée les lundis, mercredis
et samedis durant les mois de juin, juillet, août, sep-
tembre, octobre et novembre.

² La chasse est autorisée tous les jours ouvrables
durant les mois de décembre, janvier et février, à
l'exception des traques aux sangliers qui ne peuvent
être organisées que les lundis, mercredis, jeudis et
samedis.

³ La chasse est interdite le dimanche et les jours fériés
officiels suivants: Fête de la liberté (23 juin), Fête
nationale (1^{er} août), Assomption, Toussaint, Noël,
Nouvel An, 2 janvier.

Art. 14 ¹ Dans les limites des prescriptions concernant le droit de chasse et sous réserve des restrictions de temps et de lieu, ainsi que des exceptions statuées à titre particulier, il n'est permis de tirer, pour autant que la visibilité soit suffisante, qu'aux heures suivantes :

- a) pour le chevreuil: depuis le lever du soleil jusqu'au coucher du soleil. L'affût en dehors des forêts est cependant autorisé depuis une heure avant le lever du soleil;
- b) pour le chamois, le pigeon ramier, la tourterelle turque, la bécasse et le rat musqué: du lever jusqu'au coucher du soleil;
- c) pour le sanglier:
 - affût: de juin à septembre depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant jusqu'à une heure après le coucher du soleil;
 - d'octobre à novembre depuis le lever du soleil jusqu'au coucher du soleil. L'affût en dehors des forêts est cependant autorisé depuis une heure avant le lever du soleil;
 - de décembre à février du lever jusqu'au coucher du soleil;
- d) pour les corvidés et les carnassiers:
 - de juin à septembre depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant jusqu'à une heure après le coucher du soleil;
 - d'octobre à novembre du lever jusqu'au coucher du soleil;
 - de décembre à février depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil;
- e) pour le gibier d'eau (canards et cormoran) sur les étangs:
 - de septembre à janvier depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil;
- f) pour le gibier d'eau sur les ruisseaux et rivières:
 - de septembre à novembre depuis une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil;
- g) pour le gibier d'eau sur les ruisseaux et rivières figurant à l'article 58, alinéa 2:
 - de décembre à janvier du lever jusqu'au coucher du soleil.

² Les heures de lever et de coucher du soleil publiées dans le bulletin d'information officiel de la Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs (FCJC) font office de référence.

Art. 15 ¹ Pour le cas où des prélèvements extraordinaires doivent être effectués en dehors des périodes, jours et heures mentionnés aux articles 12 à 14, ce sont les porteurs des permis A, B, B1 ou C qui peuvent être engagés.

² En cas de nécessité, l'Office fera appel aux gardes auxiliaires ainsi qu'à des détenteurs du permis général, délivré pour la saison de chasse en cours, pour des tirs individuels de cormorans ou pour des mesures d'effarouchement.

CHAPITRE III: Surveillance, contrôle du gibier tiré et statistiques

Art. 16 Tout chasseur est tenu de porter sur lui une pièce d'identité, son permis de chasse, son carnet ainsi que son certificat d'assurance responsabilité civile et de les présenter sur réquisition des organes chargés de la surveillance de la chasse.

Art. 17 ¹ Immédiatement après le tir et avant tout déplacement d'un animal abattu, le chasseur doit:

- a) corner la mort de manière audible au moyen d'une corne, de la manière suivante:

- renard, blaireau — —
- chevreuil — — —
- chamois — — — —
- sanglier — — — — —

- b) poser la marque à gibier adéquate aux espèces pour lesquelles une marque est prévue.

² La marque à gibier doit être posée de manière à ne plus pouvoir être ouverte. Auparavant, les languettes indiquant le mois et le jour du tir doivent être enlevées de la marque.

Art. 18 ¹ Tout animal tiré doit être inscrit de manière indélébile dans le carnet immédiatement après le tir et avant son déplacement, conformément aux indications figurant dans ledit carnet. Lors d'une traque aux sangliers, ces informations ne doivent être inscrites qu'au terme de celle-ci mais avant tout déplacement de l'animal abattu.

² Pour les sangliers, les chamois et les chevreuils, les autres rubriques du carnet doivent être complétées jusqu'au terme de la journée de chasse.

³ La formule de contrôle dûment complétée doit être adressée à l'Office au plus tard trois jours après la date du tir, le cachet de la poste faisant foi. La copie doit rester dans le carnet.

⁴ Un émolument sera perçu pour toute formule de contrôle non retournée ou envoyée après le délai fixé. La preuve de l'envoi incombe au titulaire du carnet.

Art. 19 Tout animal ne figurant pas ou que partiellement sur le carnet, ni muni de la marque appropriée sera saisi par les gardes ou les gardes auxiliaires, indépendamment de l'infraction commise; le cas échéant, l'animal ainsi confisqué sera compté sur le nombre maximal et utilisé au profit de l'Etat.

Art. 20 Les chevreuils, les sangliers et les chamois doivent être pesés entiers et totalement éviscérés.

Art. 21 ¹ Le chasseur est tenu d'interrompre immédiatement la chasse, d'informer un garde sans délai et de suivre ses indications après le tir d'un animal lorsqu'il:

- a) a incorrectement rempli son carnet et que ce dernier comporte de ce fait des erreurs ou des ratures;
- b) a effectué un tir par erreur, au sens des articles 43 et 55 du présent règlement.

^{1bis} Le chasseur est tenu d'informer un garde le jour même du tir d'un animal, au plus tard une heure après l'heure de fermeture, lorsqu'il:

- a) a tiré un sanglier ou un chamois;
- b) souhaite faire valider le tir d'un chevreuil adulte dont le poids est inférieur à 13 kg. Ce dernier pourra être considéré comme un chevillard, et le carnet de contrôle corrigé en conséquence par le garde, après la présentation de l'animal abattu à des fins de contrôle;
- c) souhaite obtenir une marque de remplacement suite au tir d'un chevillard de moins de 9 kg. La marque sera donnée par le garde après la présentation de l'animal à des fins de contrôle;
- d) a abattu un chevreuil, chamois ou sanglier visiblement malade ou qui présente des lésions anormales au moment de son éviscération. L'animal abattu doit être présenté à des fins de contrôle. Le garde décide ensuite de son éventuelle confiscation pour raison sanitaire. Le cas échéant, l'animal ne sera pas compté sur le nombre maximal de gibiers octroyé au chasseur.

² Lorsqu'il informe le garde, le chasseur est tenu de lui donner toutes les informations concernant les caractéristiques de l'animal abattu (poids vidé, sexe, etc.) et les circonstances de tir (heure, lieu, etc.).

³ Dans les cas visés aux alinéas 1, lettre a et 1bis, lettre a, le garde peut exiger la présentation de l'animal abattu à des fins de contrôle.

Art. 22 Il est interdit de mutiler du gibier dans le but de le soustraire au contrôle.

CHAPITRE IV : Moyens et engins de chasse

Art. 23 En plus des moyens et engins mentionnés à l'article 2 de l'ordonnance fédérale sur la chasse²⁾, sont également interdits pour l'exercice de la chasse :

- a) les armes dont le fonctionnement est défectueux ;
- b) les armes dépourvues d'un système de sûreté ;
- c) les armes à grenaille d'un calibre autre que le 12, 16 et 20 ;
- d) les cartouches à balle pour canons rayés n'ayant pas une énergie minimale de 1500 joules à 100 mètres ;
- e) les cartouches à balle blindée ;
- f) les cartouches à grenaille dont les plombs ont un diamètre supérieur à 4.5 millimètres ;
- g) l'utilisation de miradors, à l'exception des systèmes mobiles qui seront démontés et emportés au terme de l'action de chasse.

Art. 24 Il est interdit de traquer le gibier en tirant des coups de feu ou en utilisant des pétards.

Art. 25 Les distances de tir maximales autorisées sont les suivantes :

- a) 40 mètres pour le tir avec des armes à canon lisse ;
- b) 200 mètres pour le tir avec des armes à canon rayé.

Art. 26¹ Seuls les fusils à balle à canon lisse ou rayé sont autorisés pour la chasse aux sangliers.

² Toutefois, durant la période d'affût (juin, juillet, août et septembre), seuls les fusils à balle à canon rayé sont autorisés.

Art. 27 Seuls les fusils à balle à canon rayé sont autorisés pour la chasse aux chamois.

Art. 28¹ Par déchargée, au sens de l'article 44, alinéa 2 de la loi sur la chasse³⁾, on entend une arme dont le retrait des cartouches a été effectué et dont le magasin est dégarni.

² De plus, l'arme doit être placée dans une housse fermée lors du déplacement en véhicule.

CHAPITRE V : Exercice de la chasse

SECTION 1 : Généralités

Art. 29 Seules les espèces suivantes peuvent être chassées, sous réserve des restrictions de temps et de lieu ainsi que des exceptions statuées à titre particulier :

- a) artiodactyles chevreuil, chamois et sanglier ;
- b) carnivores renard, blaireau, fouine, martre, chat haret, raton laveur et chien viverrin ;
- c) rongeurs rat musqué ;
- d) oiseaux bécasse ;
pigeon ramier, tourterelle turque ;
corneille noire, corbeau freux, pie, geai et grand corbeau (corvidés) ;
cormoran et canards, à l'exception des espèces suivantes : oies sauvages, tadorne de belon, tadorne casarca, sarcelle marbrée, nette rousse, eider de Steller, garrot arlequin, garrot d'Islande, érismaure à tête blanche, fuligule nyroca, harles et cygnes.

Art. 30¹ La chasse en groupe ne peut être pratiquée que durant la période de validité du permis général.

² Un groupe ne peut être composé de plus de cinq chasseurs. Les invités, au sens de l'ordonnance du 16 septembre 2003 concernant l'octroi du permis temporaire de chasser⁵⁾, ne sont pas comptabilisés dans le groupe, mais considérés comme des surnuméraires.

³ Le nom du chef et la composition du groupe devront figurer sur la demande de permis. Tout changement au sein du groupe doit être signalé par écrit immédiatement à l'Office.

Art. 31¹ Le tir de compensation, à savoir abattre du gibier pour le compte d'un autre chasseur, n'est

autorisé qu'entre les membres d'un groupe de chasse constitué.

² Le tir de compensation n'est pas autorisé pour la chasse aux chamois.

³ Un chasseur peut accompagner les membres d'un autre groupe pour autant que le nombre maximum précisé à l'article 30, alinéa 2 ci-dessus ne soit pas dépassé. Conformément à l'alinéa 1 du présent article, il n'est pas autorisé à pratiquer le tir de compensation avec les membres du groupe qui l'accueillent.

Art. 32 Conformément à l'article 9, alinéa 3 de la loi sur la chasse³⁾, les pratiques suivantes sont assimilées à des actions de chasse :

- a) conduire des chiens et les inciter à chasser ;
- b) chercher, lever et rabattre le gibier pour son propre compte ou le compte d'un groupe de chasse ;
- c) transporter ou déplacer un gibier en l'absence de celui qui l'a tiré.

Art. 33 Durant la période de validité du permis général, le port ou l'usage d'une arme à feu est interdit dans les champs de maïs non récoltés, ceci pour des questions de sécurité.

Art. 34¹ Indépendamment des restrictions de temps et de lieu, la recherche d'un animal blessé est obligatoire et le tir autorisé, à condition qu'un garde ou un garde auxiliaire en soit informé préalablement.

² Si un animal blessé n'a pas été retrouvé à la fin d'une journée de chasse, le chasseur doit signaler le cas à un garde ou un garde auxiliaire.

Art. 35¹ Lorsqu'un chevreuil, un sanglier ou un chamois sur lequel le chasseur a tiré ne s'arrête pas, la pose de brisées est obligatoire. Les brisées seront constituées de deux petites branches coupées et posées, l'une à l'endroit où se trouvait l'animal, l'autre où se trouvait le chasseur.

² Cette disposition ne s'applique pas aux traques aux sangliers.

Art. 36¹ La chasse de Saint-Hubert (sangliers, renards, blaireaux) sera organisée le premier samedi de décembre par les quatre sociétés de chasseurs du canton, dans leur propre région ou en commun. Elle se déroule sous les ordres des présidents des sociétés.

² La chasse de Saint-Hubert est ouverte à tous les détenteurs du permis général.

³ Toute chasse individuelle est interdite ce jour-là.

⁴ Durant cette journée, l'emploi de chiens de chasse est autorisé sans restriction.

Art. 37¹ La chasse durant les périodes régies par les permis plume « A », sanglier « B, B1 », carnassiers « C » et chamois « D » n'est pas autorisée avec un chien courant. Demeurent réservées les dispositions concernant les traques aux sangliers figurant à l'article 52.

² Seuls les titulaires d'un permis de chasse jurassien valable pour la saison en cours ainsi que les candidats chasseurs en formation dans le Canton peuvent procéder à des essais de chiens de chasse. Ces derniers peuvent être réalisés du 1^{er} août au 30 septembre, en dehors des jours de chasse.

³ Les titulaires d'un certificat d'aptitude à la chasse jurassien ou d'un permis de chasse d'un autre canton ou étranger doivent requérir une autorisation auprès de l'Office. Cette autorisation est soumise au paiement d'un émolument administratif.

SECTION 2 : Chasse aux chevreuils

Art. 38¹ Le détenteur du permis général peut tirer le nombre maximal de chevreuils suivant :

- a) Brocard1
- b) Chevrete1
- c) Chevrillard (chevreuil de l'année) 1

² Les chevreuils pesant moins de 9 kg (pesés entièrement vidés) ainsi que les animaux visiblement

malades ne sont pas comptabilisés dans le nombre maximal accordé au chasseur. Ils doivent toutefois être marqués et notés dans le carnet. Une nouvelle marque à gibier sera délivrée par un garde aux conditions figurant à l'article 21 ci-dessus.

Art. 39 ¹ L'Office peut délivrer une marque à gibier supplémentaire au détenteur du permis général qui le souhaiterait.

² Cette marque à gibier donne le droit de tirer un chevreuil, sans distinction de sexe ou d'âge. Elle est distribuée contre le paiement d'un émolument administratif.

³ Les marques à gibier supplémentaires peuvent être commandées à l'Office à partir du 15 juin. Le nombre mis en vente est établi de manière à ce que le total de chevreuils pouvant être tirés ne dépasse pas 1200 par saison.

Art. 40 ¹ Le tir de deux chevreuils adultes du même sexe, en plus du chevrillard, est soumis à un émolument de 100 francs.

² Le tir de trois chevreuils adultes est soumis à un émolument 150 francs. Cet émolument ne sera cependant pas perçu, si le troisième chevreuil adulte abattu pèse moins de 13 kg et pour autant qu'un garde l'ai certifié comme tel, conformément à l'article 21, alinéa 1, let. d.

Art. 41 ¹ Pour déterminer l'âge de l'animal, le chasseur doit examiner la mâchoire inférieure immédiatement après le tir afin de contrôler les lobes de la troisième prémolaire.

² Si la troisième prémolaire est trilobée, l'animal est un chevrillard. Si elle est bilobée, il s'agit d'un adulte. Une illustration de la troisième prémolaire d'un chevreuil adulte et d'un chevrillard figure à l'annexe 2.

SECTION 3: Chasse aux chamois

Art. 42 Le détenteur du permis chamois ne peut tirer qu'un seul chamois par saison.

Art. 43 ¹ Le tir de chevreaux (jeunes de l'année) et des mères les accompagnant est interdit.

² En cas de tir par erreur d'un jeune de l'année ou d'une femelle ayant du lait, l'animal sera saisi et vendu au profit de l'Etat, un procès-verbal en sera établi.

³ Le chasseur ne sera pas autorisé à tirer un deuxième chamois.

Art. 43a Le tir de chamois présentant un pelage anormalement blanc est interdit.

Art. 44 La chasse aux chamois est autorisée dans les refuges de chasse.

Art. 45 ¹ L'emploi d'un chien est interdit pour la chasse aux chamois, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'alinéa 2.

² La recherche d'un chamois blessé peut s'effectuer à l'aide d'un chien dressé pour la recherche au sang (chien de rouge), après avoir obtenu l'aval d'un garde ou d'un garde auxiliaire.

SECTION 4: Chasse aux sangliers

Art. 46 ¹ La chasse aux sangliers est conditionnée à un permis à points durant la période de chasse générale et d'affût.

² Chaque chasseur est mis au bénéfice d'un quota de 20 points. Des points sont retranchés à chaque tir de sanglier, de la manière suivante (sanglier pesé entièrement vidé):

- a) sanglier jusqu'à 50,00 kg 2 points;
- b) sanglier mâle pesant plus de 50,00 kg 5 points;
- c) sanglier femelle pesant plus de 50,00 kg 7 points.

³ Le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut, après consultation de la commission de la faune, augmenter le quota de points attribué à chaque chasseur en cas de dommages importants aux

cultures, aux prairies et aux pâturages causés par les sangliers.

⁴ Le chasseur ayant utilisé tous ses points ne peut plus exercer la chasse aux sangliers. Demeure réservée sa participation à la chasse en traques.

⁵ Celui qui dépasse le quota de points autorisés est tenu de payer un émolument complémentaire.

Art. 47 ¹ La chasse individuelle en juin, juillet, août et septembre est autorisée uniquement à l'affût en dehors des forêts.

² Seuls les titulaires des permis sanglier « B » et « B1 » peuvent pratiquer la chasse à l'affût.

Art. 47a ¹ Durant le mois de juin, seuls les sangliers jusqu'à 50,00 kg (animal pesé entièrement vidé) peuvent être tirés.

² Les animaux d'un poids supérieur seront saisis et vendus au profit de l'Etat. Le décompte des points selon l'article 46 du présent règlement sera appliqué.

Art. 48 ¹ Chaque traque doit être annoncée préalablement à un garde, au plus tard une heure avant son commencement.

² Lors de l'annonce, les chasseurs sont tenus donner au garde toutes les informations utiles relatives au déroulement de la traque (heure de début, lieu précis de la traque, noms des participants, informations sur les sangliers décentrés).

Art. 49 ¹ Seuls les titulaires du permis sanglier « B » sont autorisés à exercer la chasse en traques. Des chasseurs détenteurs du permis général valable pour la saison en cours, ainsi que des candidats chasseurs inscrits auprès de l'Office, peuvent toutefois être engagés en tant que traqueurs non armés.

² Une traque ne peut avoir lieu que lorsque 8 tireurs au moins y participent.

³ Seul le tir de sangliers est autorisé lors des traques, à l'exception du jour de la St-Hubert durant lequel des renards peuvent également être abattus.

⁴ L'utilisation d'un véhicule n'est pas autorisée du début à la fin d'une traque.

Art. 50 ¹ Les chasseurs doivent prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents.

² L'Office établit à leur attention des recommandations relatives à la sécurité durant les traques.

Art. 51 L'Office peut autoriser, en cas de forte présence de sangliers, des traques en dehors des jours de chasse.

Art. 52 ¹ Lors d'une traque, pas plus de trois chiens ne seront engagés.

² Avant chaque traque, un chien de rouge au bénéfice d'une attestation de pistes de rouge doit être à disposition si des recherches doivent être effectuées. Ce chien ne peut pas participer à la traque.

Art. 53 Le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut autoriser la Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs à assurer l'organisation des traques aux sangliers. Dans un tel cas, les règles supplémentaires suivantes s'appliquent:

- a) Les traques sont placées sous la direction d'un chef de chasse ou, à défaut de son remplaçant. Le chef de chasse organise et planifie les traques dans l'unité de gestion sous sa responsabilité;
- b) Les traques sont conduites par des responsables de traques;
- c) Les chefs de chasse et leurs remplaçants ainsi que les responsables de traques doivent être titulaires d'un permis de chasse jurassien valable pour la saison en cours. Ils sont nommés par la Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs, qui leur établit un cahier des charges précisant leurs tâches et compétences ainsi que l'unité de gestion à laquelle ils sont affectés;

- d) Les responsables de traques ne peuvent réaliser qu'une seule traque par jour de chasse. Les gardes peuvent toutefois autoriser une seconde traque lorsque les objectifs de tir fixés à la première n'ont pas été atteints;
- e) L'Office remet à la Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs la liste des titulaires du permis B, de manière à ce que cette dernière puisse organiser la convocation des chasseurs aux traques;
- f) Les chasseurs qui ne se conformeraient pas aux prescriptions émises par le chef de chasse ou le responsable de traque peuvent être suspendus par l'Office pour une ou plusieurs traques. La suspension ne peut toutefois excéder un mois.

Art. 54 ¹ La demande d'autorisation de la Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs visant à l'organisation des traques doit parvenir au Département de l'Environnement et de l'Équipement au plus tard le 31 mai de la saison en cours. Elle doit contenir les documents suivants:

- a) la liste des chefs de chasse et leurs remplaçants ainsi que des responsables de traques;
- b) le cahier des charges des chefs de chasse et leurs remplaçants ainsi que des responsables de traques;
- c) Un bref descriptif des objectifs de tirs, établi d'entente avec l'Office.

² Le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut refuser l'autorisation lorsque:

- a) le cahier des charges des chefs de chasse et leurs remplaçants ainsi que des responsables de traques pourrait compromettre l'atteinte des objectifs fixés dans la législation fédérale ou cantonale sur la chasse;
- b) Aucun accord n'a été trouvé entre la Fédération Cantonale Jurassienne des Chasseurs et l'Office, quant aux objectifs de tirs devant être fixés.

Art. 55 ¹ Le tir d'une laie suitée est interdit.

² En cas de tir par erreur, la laie allaitante sera saisie et vendue au profit de l'Etat, un procès-verbal en sera établi. En dehors de la période d'affût, cette mesure ne sera toutefois appliquée que pour les femelles de plus de 50 kg (pesée entièrement vidée).

³ Le décompte des points selon l'article 46 sera appliqué.

Art. 56 Des échantillons en vue de l'examen de recherche des trichines doivent être prélevés sur tous les sangliers tirés. Les frais d'analyses sont à la charge du chasseur. Ces analyses ne sont cependant pas obligatoires lorsque le sanglier est destiné à la consommation personnelle du chasseur. Elles sont toutefois recommandées.

SECTION 5: Chasse au gibier d'eau (canards et cor-moran)

Art. 57 La chasse au gibier d'eau est autorisée les jours de chasse des mois de septembre, octobre, novembre, décembre et janvier sur les étangs mentionnés ci-dessous:

- | | |
|---|---------------|
| a) Étang « Crevoiserat »: | Pleigne |
| b) Étang de Bavelier: | Movelier |
| c) Le Sacy: | Courtételle |
| d) Étang des Lavois: | Boécourt |
| e) Étangs « Bourquard »: | Boécourt |
| f) Étang STEP: | Lajoux |
| g) Étangs « Crevoisier » (Melin dô le Crât) | Lajoux |
| h) Petit Crêt (point 999) | Les Breuleux |
| i) Les Embreux | Les Genevez |
| j) Côte d'Oye | St-Brais |
| k) Plain-de-Saigne | Montfaucon |
| l) Roches aux Morts | Les Pommerats |
| m) Cul des Prés: | Les Bois |

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| n) Étang en amont de la pisciculture: | Alle |
| o) Les Huit Journaux: | Alle |
| p) Étangs Rougeat: | Bonfol |
| q) La Vouèvre: | Lugnez |
| r) Étang « Künzi »: | Porrentruy |

Art. 58 ¹ La chasse au gibier d'eau sur les ruisseaux et rivières est autorisée les jours de chasse des mois de septembre, octobre et novembre.

² Pour les cours d'eau mentionnés ci-après, la chasse est également autorisée les jours ouvrables des mois de décembre et de janvier:

- | | |
|---------------|-------------------------------|
| a) Allaine: | en aval d'Alle |
| b) Birse | |
| c) Cœuvatte: | en aval de Lugnez |
| d) Doubs | |
| e) Rouge Eau: | en aval de l'étang des Lavois |
| f) Scheulte: | en aval du Pont de Cran |
| g) Sorne | |
| h) Vendline: | en aval de Bonfol |

Art. 59 Le tir en direction de la zone ouverte à la chasse est autorisé depuis un chemin ou une route servant de limite pour un refuge.

Art. 60 La chasse aux canards n'est autorisée que si l'on utilise un chien de chasse dressé pour le rapport à l'eau.

SECTION 6: Chasse aux carnivores et aux corvidés

Art. 61 ¹ Durant les mois de juin, juillet, août et septembre, la chasse aux corvidés et aux carnassiers est autorisée uniquement à l'affût en dehors des forêts.

² Lors de l'exercice de cette chasse, l'utilisation de chiens est interdite.

Art. 62 Les titulaires des permis «A» et «C» sont autorisés à chasser les corvidés durant les périodes indiquées à l'annexe 1.

CHAPITRE VI: Moyens de locomotion

Art. 63 Conformément à l'article 41 de la loi sur la chasse³, il est interdit d'utiliser un quelconque moyen de locomotion pour poursuivre ou tirer du gibier.

Art. 64 ¹ Durant la chasse, il est interdit de circuler avec un véhicule à moteur dans les prés, les pâturages boisés et les champs en dehors des routes et chemins tracés, conformément à l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur l'utilisation des véhicules automobiles hors de la voie publique⁶.

² En dehors des jours de chasse aux chamois et aux cervidés, la circulation des véhicules à moteur sur les routes forestières est interdite, conformément à l'article 20, alinéa 2, de la loi du 20 mai 1998 sur les forêts⁷.

³ Les titulaires d'un permis B ou B1 sont toutefois autorisés à circuler sur les chemins forestiers pour accéder aux lieux de chasse durant la période d'affût aux sangliers, pour autant qu'un autre accès n'existe pas. La circulation en forêt est cependant limitée à une heure avant jusqu'à une heure après, les périodes mentionnées à l'article 14, alinéa 1 let. c (affût).

Art. 65 ¹ Les titulaires du permis général qui se rendent en forêt pour y exercer la chasse sont autorisés à circuler sur les routes forestières.

² L'autorisation est valable du 1^{er} octobre au 30 novembre 2016, respectivement du 2 octobre au 29 novembre 2017, selon les modalités suivantes:

- a) jusqu'à 08h30:
libre disposition du véhicule pour l'exercice de la chasse. Dès qu'une action de chasse a été entreprise, qu'il s'agisse d'un affût ou d'une chasse en groupe, il n'est cependant plus possible de se déplacer;
- b) depuis 08h30:
le chasseur qui n'a pas encore chassé ce jour-là pourra utiliser un véhicule à moteur jusqu'à

12 heures; le véhicule sera garé en dehors de la forêt avant le début de l'action de chasse. Celui qui a déjà chassé ce jour-là ne pourra utiliser un véhicule à moteur que pour quitter les lieux. Toute nouvelle action de chasse lui est interdite avant 12 heures;

- c) de 12h00 à 14h30:
libre disposition du véhicule pour l'exercice de la chasse. Dès qu'une action de chasse a été entreprise, il n'est cependant plus possible de se déplacer;
- d) de 14h30 à 19h00 en octobre et de 14h30 à 17h30 en novembre:
le chasseur qui a déjà chassé ce jour-là pourra utiliser un véhicule pour rentrer chez lui ou pour transporter le gibier tué jusqu'au contrôle. Le chasseur qui n'a pas encore chassé ce jour-là pourra utiliser un véhicule à moteur; le véhicule sera garé en dehors de la forêt avant le début de l'action de chasse.

CHAPITRE VII : Refuges de chasse de la République et Canton du Jura

Art. 66¹ La chasse est interdite comme suit dans les refuges suivants:

District de Delémont

- a) Birse
La chasse au gibier d'eau est interdite sur la Birse, ainsi que sur une largeur de 100 mètres mesurée de la rive, de la limite cantonale Bâle-Campagne-Jura, au pont de «La Cantine» (cote 391).
- b) Colliard
Toute chasse est interdite:
– dans la réserve naturelle «Le Cerneux», au nord ouest de Courroux, signalée par des panneaux;
– dans la roselière dite «Le Colliard», à l'est de Delémont, signalée par des panneaux.
- c) Pran
La chasse au gibier d'eau est interdite sur la Pran, de sa source jusqu'à la confluence avec la Sorne, ainsi que sur une largeur de 100 mètres mesurée de la rive.

District des Franches-Montagnes

- a) N° 119 La Gruère
Toute chasse est interdite des Cerlatez (cote 1004), par le chemin de la Combe à La Neuve-Velle (cote 1017); de là jusqu'à la route Les Rouges-Terres-Tramelan, puis par les cotes 1019, 1013, 1005 (Gros-Bois-Derrière), jusqu'à la limite cantonale, puis le long de cette limite jusqu'à la route cantonale Les Cerlatez-Tramelan; de là, par le Moulin-de-la-Gruère, la cote 1016, La Theurre jusqu'aux Cerlatez.
- b) Doubs
La chasse au gibier d'eau est interdite sur le Doubs, ainsi que sur une largeur de 100 mètres mesurée de la rive, du pont Saint-Jean de Népomucène à Saint-Ursanne (cote 438) jusqu'au pont d'Ocourt (cote 423).
- c) Biaufond
La chasse au gibier d'eau est interdite sur le Doubs,

ainsi que sur une largeur de 100 mètres mesurée de la rive, de Biaufond, borne frontière 606, au barrage du Refrain.

District de Porrentruy

- a) Bonfol
Toute chasse est interdite aux étangs de Bonfol (étang Monnier ou étang du Milieu et Neuf-Etang), ainsi que sur une largeur de 100 mètres mesurée à partir du bord supérieur de la berge.
- b) Allaine
La chasse au gibier d'eau est interdite sur l'Allaine, à Porrentruy du pont des abattoirs au Pont d'Able, ainsi que sur une largeur de 100 mètres mesurée de la rive.
- c) Porrentruy
Toute chasse est interdite dans la forêt du Banné.
- d) Damphreux
Toute chasse est interdite:
– aux étangs de Damphreux, ainsi que sur une largeur de 150 mètres mesurée à partir du bord supérieur des berges;
– dans le marais de Pratchie ainsi que sur les zones tampons qui y sont associées. Le refuge ainsi formé est délimité par des poteaux de couleur verte.

² Le descriptif des refuges est basé sur les cartes nationales au 1:50 000 N°s 212, 222, 223 et 232.

³ Dans tous les cas, c'est la description textuelle des limites qui fait règle.

CHAPITRE VIII : Dispositions finales

Art. 67¹ Les infractions aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux prescriptions rendues pour son exécution seront passibles des peines prévues aux articles 71 et 72 de la loi sur la chasse³⁾, à moins qu'elles ne tombent sous le coup des dispositions de la loi fédérale sur la chasse¹⁾.

² Conformément à l'article 22, alinéa 1, de la loi sur la chasse³⁾, les gardes et les gardes auxiliaires peuvent saisir immédiatement et provisoirement le permis lors de flagrants délits dans les cas mentionnés à l'article 20, alinéa 1, de la loi fédérale sur la chasse¹⁾. Le permis sera remis à l'Office qui se prononce dans les 10 jours sur un éventuel retrait provisoire du permis jusqu'à la clôture de la procédure pénale.

Art. 68 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et le restera jusqu'à la fin de la saison de chasse 2017.

Delémont, le 26 avril 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 922.0

²⁾ RS 922.01

³⁾ RSJU 922.11

⁴⁾ RSJU 922.111

⁵⁾ RSJU 922.31

⁶⁾ RSJU 741.171

⁷⁾ RSJU 921.11

Annexe 1

Plan de chasse* - Saison 2016

espèces	2016						2017		
	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février
chevreuil					1	PG	30		
chamois				3 D 28					
pigeon ramier tourterelle turque			17	A 28	1	PG	30		
bécasse				17 A 28	1	PG	30	1 A 14	
canards ¹ , cormoran				14 A 28	1	PG	30	1 A	31
cornelle noire, pie, geai			3	A 28	1	PG	30	1 A	15
grand corbeau				3 A 28	1	PG	30		
renard, chien viverrin, chat haret, raton laveur	18		C	28	1	PG	30	1 c	28
blaireau	18		C	28	1	PG	30	1 C 14	
fouine, martre				3 C 28	1	PG	30	1 C	15
rat musqué				3 C 28	1	PG	30	1 C	28
sanglier	15		B/B1	28	1	PG	30	1 B	28

* sous réserve des restrictions de temps et de lieu

¹ À l'exception des oies sauvages, des tadornes de Belon et casarca, de la sarcelle marbrée, de la nette rousse, de l'eider de Steller, du garrat arlequin, du garrat d'Islande, de l'éristature à tête blanche, du fuligule nyroca, des harles et des cygnes.

Légende: A = permis plume; B = permis sanglier affûts et traques; B1 = permis sanglier affûts et traques; C = permis carnassiers; D = permis chamois; PG = permis général

Annexe 1

Plan de chasse* - Saison 2017

espèces	2017							2018	
	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février
chevreuil					2	PG	29		
chamois				2 D 30					
pigeon ramier tourterelle turque			17	A 30 2	2	PG	29		
bécasse				16 A 30 2	2	PG	29 1 A 14		
canards ¹ , cormoran				16 A 30 2	2	PG	29 1	A 31	
corneille noire, pie, geai			2	A 30 2	2	PG	29 1	A 15	
grand corbeau				3 A 30 2	2	PG	29		
renard, chien viverrin, chat haret, raton laveur	17		C	30 2	2	PG	29 1	c	28
blaireau	17		C	30 2	2	PG	29 1	C 13	
fouine, martre				3 C 30 2	2	PG	29 1	C	15
rat musqué				3 C 30 2	2	PG	29 1	C	28
sanglier	15		B/B1	30 2	2	PG	29 1	B	28

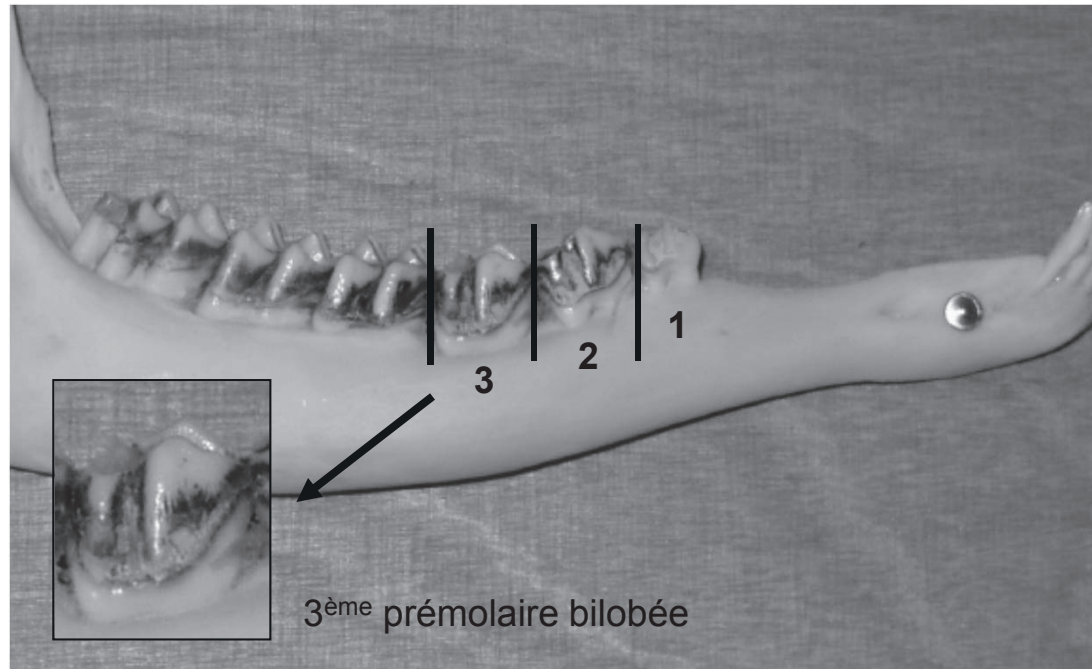
* sous réserve des restrictions de temps et de lieu

¹ À l'exception des oies sauvages, des tadornes de Belon et casarca, de la sarcelle marbrée, de la nette rousse, de l'eider de Steller, du garron arlequin, du garron d'Islande, de l'éristature à tête blanche, du fuligule nyroca, des harles et des cygnes.

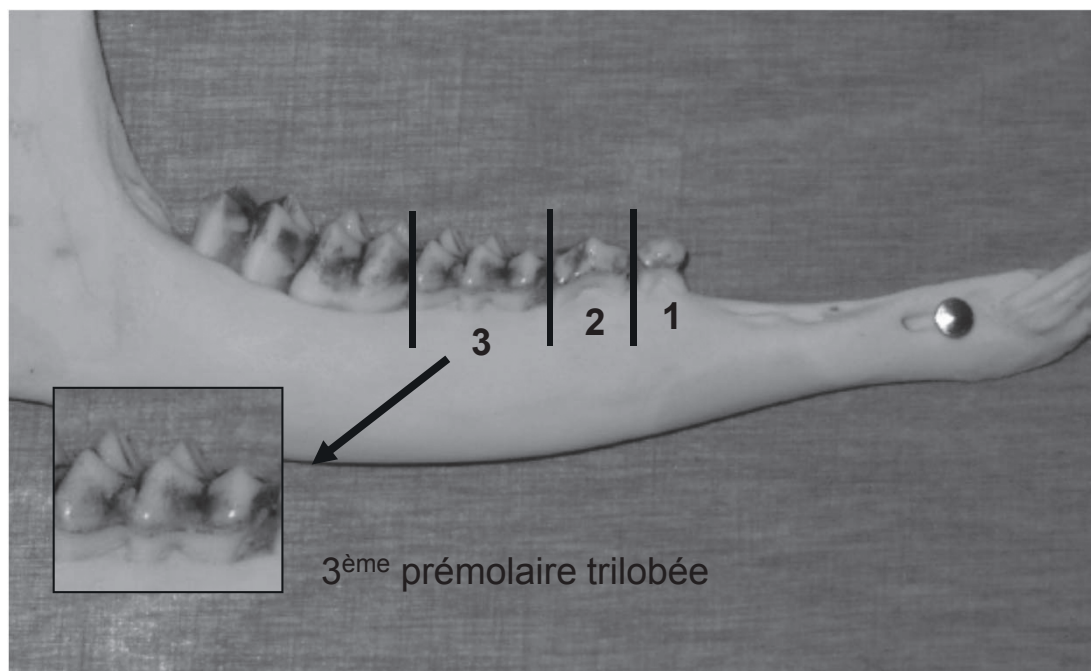
Légende: A = permis plume; B = permis sanglier affûts et traques; B1 = permis sanglier affûts; C = permis carnassiers; D = permis chamois; PG = permis général

Annexe 2 : illustration de la troisième prémolaire de la mâchoire inférieure d'un chevreuil adulte et d'un chevrillard

a) Chevreuil adulte



b) Chevrillard



République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant les émoluments relatifs
à l'exercice de la chasse en 2016 et 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 30 de la loi du 11 décembre 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹⁾,

vu l'article 18, alinéa 2, de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage²⁾,

vu l'article 6 de l'ordonnance du 16 septembre 2003 concernant l'octroi du permis temporaire de chasser³⁾,

arrête :

Article premier Les émoluments relatifs aux permis de chasse sont fixés, en francs, comme suit :

Type de permis	Personne domiciliée dans le canton du Jura	Personne domiciliée dans un autre canton	Personne domiciliée à l'étranger
Général	937	1723	2509
A (plume)	169	328	487
B (sanglier, été et hiver)	202	287	372
B1 (sanglier, été)	147	177	207
C (carnassier)	147	231	315
D (chamois)	202	394	586
Permis temporaire	54	54	54

Art. 2¹⁾ L'émolument d'inscription aux examens des candidats chasseurs est fixé à 288 francs pour les deux sessions d'examen, à savoir 144 francs par session.

²⁾ En cas de répétition des examens consécutive à un échec, seule la moitié de l'émolument est perçue.

Art. 3¹⁾ Les émoluments complémentaires ci-dessous sont perçus dans les cas suivants :

a) duplicata du permis de chasse	45 francs
b) duplicata du carnet de contrôle du gibier tiré	11 francs
c) duplicata de la carte des unités de gestion cynégétique	11 francs
d) remplacement d'une marque à gibier (perte ou erreur)	11 francs
e) remise du carnet de contrôle du gibier tiré après le délai fixé	45 francs
f) remise de la demande de permis après le délai fixé	30 francs
g) frais de rappel concernant l'émolument du permis de chasse	10 francs
h) autorisation pour procéder à des essais de chiens de chasse	54 francs
i) autorisation pour pratiquer la chasse sans port d'arme	100 francs
j) marque à gibier supplémentaire pour le tir d'un chevreuil	180 francs
k) formule de contrôle non retournée ou renvoyée après le délai fixé	50 francs

²⁾ Les émoluments complémentaires figurant à l'alinéa 1, lettres h et i, sont majorés de 100 % pour les personnes domiciliées dans un autre canton ou à l'étranger.

³⁾ Le requérant d'un permis de chasse qui, pour un motif dûment justifié, n'a pas accompli un travail d'une journée dans le domaine du patrimoine naturel doit s'acquitter d'une contribution de remplacement de 200 francs.

⁴⁾ Le titulaire d'un permis général est tenu de s'acquitter d'un émolument supplémentaire de 50 francs, à titre de participation aux frais des dommages causés par la faune sauvage.

⁵⁾ Le chasseur de sangliers qui dépasse le quota de points autorisé est soumis au paiement d'un émolument complémentaire. Ce dernier est de 50 francs

par point supplémentaire mais au maximum de 400 francs.

Art. 4 Les émoluments susmentionnés sont valables pour les saisons de chasse 2016 et 2017.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 avril 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 922.11

²⁾ RSJU 922.111

³⁾ RSJU 922.31

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant la part cantonale à la rémunération
des prestations hospitalières
dès le 1^{er} janvier 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 49a, alinéa 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie¹⁾,

vu l'article 44, alinéa 1, lettre a, de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers²⁾,

arrête :

Article premier¹⁾ La part cantonale pour les habitants du Canton à la rémunération des prestations hospitalières est fixée à 55 % dès le 1^{er} janvier 2017.

²⁾ Cette part est versée directement à l'établissement hospitalier.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 19 avril 2016

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 810.11

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 19 avril 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission cantonale de l'action sociale pour la période 2016-2020 :

- M^{me} Nathalie Barthoulot;
- M. Mirco Bellè;
- M^{me} Jeanne Beuret;
- M. Jean-Maurice Donzé;
- M. Jean-Daniel Ecœur;
- M^{me} Marie-Thérèse Faivre;
- M. Fernand Gasser;
- M^{me} Esther Gelso;
- M^{me} Clémence Girard;
- M. Gérard Métille;
- M^{me} Maria-Angela Queloz;
- M^{me} Magali Voillat.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Nathalie Barthoulot, Cheffe du Département de l'intérieur.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'action sociale.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 19 avril 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de la division lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation pour la période 2016-2020:

- M. Jean-Jacques Aubert, Université de Neuchâtel, Neuchâtel;
- M. Pascal Charmillot, secteur administration et économie, Courtételle;
- M^{me} Laura Cirafici, Hôpital du Jura, Porrentruy;
- M^{me} Angela Fleury, Bureau de l'égalité, Delémont;
- M. Rolf Ingold, Université de Fribourg, Blonay;
- M^{me} Carmen Kocher, Lycée St-Charles, Delémont;
- M. Markus Meuwly, Université de Bâle, St-Gall;
- M^{me} Nicole Seiler, Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Neuchâtel;
- M. Maxime Zuber, Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, Moutier.

La présidence de la commission est confiée à M. Jean-Jacques Aubert.

Le secrétariat de la commission est assuré par la division lycéenne.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 26 avril 2016**

Par arrêté et en complément à l'article premier de l'arrêté du Gouvernement du 2 février 2016, le Gouvernement a nommé deux membres au Conseil de fondation de la Fondation pour le Théâtre du Jura pour la période 2016-2020:

- M. Julien Annoni, Loveresse;
- M. Georges Humard, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 26 avril 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative du sport pour la période 2016-2020:

- M. Vincent Pilloud, chef de l'Office des sports, Courrendlin;
- M^{me} Manuella Borruat, Boncourt;
- M^{me} Pierrette Bourquenez, Delémont;
- M. Loris Braun, Bourrignon;
- M. Etienne Cattin, Bassecourt;
- M. René Cerf, Alle;
- M. Serge Jubin, Bassecourt;
- M. Guillaume Lachat, Saignelégier;
- M. Willy Martin, Cornol;
- M^{me} Stéphanie Mertenat Eicher, Courrendlin;
- M. Damien Mosser, Porrentruy.

Pour l'attribution des mérites sportifs jurassiens, la commission peut s'adjoindre un représentant par partenaire média; ces personnes sont désignées par le Département auquel est rattaché l'Office des sports.

La présidence de la commission est confiée à M. Vincent Pilloud.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office des sports.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 26 avril 2016**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie pour la période 2016-2020:

Président: M. Gérald Schaller, Porrentruy;

Vice-président: M. Philippe Guélat, Saignelégier;

Représentants des professions médicales et paramédicales:

- Membres: M. Hervé Duplain, Delémont;
M^{me} Laurence Riat, Porrentruy;

- Suppléants: M. Jean Gainon, Lugnez;
M. Alain Lenglet, Porrentruy;

Représentants des caisses-maladie:

- Membres: M. Michel Joray, Châtillon;
M. Michel Boillat, Delémont;

- Suppléants: M^{me} Bénédicte Loup, Berne;
M. Daniel Wiedmer, Attalens.

Le secrétariat du tribunal est assumé par le greffe du Tribunal cantonal.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

**Montant des cotisations
à la Caisse des épizooties pour l'année 2016**

Depuis l'année 2015, les cotisations à la Caisse des épizooties sont facturées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et non plus encaissées par le préposé agricole. La cotisation comprend une taxe de base plus un montant calculé d'après le nombre de têtes (effectif moyen annuel) et un coefficient UGB. Les données de recensement utilisées pour la facturation sont extraites de la banque de données Acorda. Les unités d'élevage ou les personnes qui détiennent des animaux pour lesquels une cotisation est obligatoire et qui ne seraient pas encore répertoriées, doivent s'annoncer sans délai au Service de l'économie rurale, à Courtemelon.

Espèces concernées:

Equins (y.c. mulets et poneys), vaches (laitières, allaitantes, taries, autres vaches), autres bovins (y.c. bisons), porcs (y.c. porcs laineux et mini-pigs), moutons, chèvres (y.c. chèvres naines), lapins, volaille domestique, camélidés (lamas, alpagas), gibier à onglons (daims, cerfs)

Ainsi, lors de sa séance du 23 mars 2016 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), le Comité de gestion de la Caisse des épizooties a arrêté le montant des cotisations 2016 comme suit:

Exploitations commerciales (PER)

Montant des cotisations: CHF 8.00/UGB + CHF 15.–

Colonies d'abeilles

Montant des cotisations: CHF 2.20/colonie + CHF 15.–

Exploitations non commerciales (stat) – Plus d'1 UGB

Montant des cotisations: CHF 8.00/UGB + CHF 20.–

Exploitations non commerciales (stat) – Moins d'1 UGB

Montant des cotisations: CHF 20.– (taxe de base forfaitaire)

Poissons: CHF 5.50/kg

Des émoluments pour les frais administratifs s'élevant à CHF 10.– sont perçus en sus.

Nous rappelons que chaque propriétaire des espèces concernées, en vertu de l'article 71 alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les épizooties, a l'obligation de verser des cotisations annuelles à la Caisse des épizooties.

Delémont, le 2 mai 2016

D^r Anne Ceppi
Vétérinaire cantonale
et présidente du comité de gestion

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1519

Communes: Haute-Ajoie et Grandfontaine

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Rétro Côte Jura**

Tronçon: **Carrefour Réclère / Rocourt – Roche d'Or**

Durée: **Le 22 mai 2016
de 7 h à 12 h et de 13 h 15 à 18 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 10 mai 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1565

Communes: Courroux et Vicques

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection de la chaussée**

Tronçon: **Courendlin – Vicques**

Secteur: **carrefour ferme les Voites – Centre sportif de Vicques**

Durée: **Du 23 mai 2016 à 8 h au 10 juin 2016 à 16 h
Restaurant Le Violat et ferme Les Voites
accessibles par Courendlin**

Restriction: Fermeture de jour et de nuit

En raison de la réfection totale de la route et de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularités: La pose des revêtements bitumineux étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 21 avril 2016

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Le Noirmont

Requérante: Société des Forces Electriques de la
Goule SA
Route de Tramelan 16
2610 St-Imier

Projet S-167610: Station transformatrice MT/BT
Noirmont La Calame
Nouvelle construction
Coordonnées: 564329 / 230624

Projet L-226483: Ligne souterraine MT entre Detech 2
et Noirmont Calame
Nouvelle ligne

Projet L-209707: Ligne souterraine MT entre SS
Noirmont et Noirmont Calame
Modification de ligne

La demande d'approbation des plans du projet sus-mentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet est mis à l'enquête publique du 18 mai au 17 juin 2016 dans la commune du Noirmont.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens
Delémont, le 3 mai 2016

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation
des projets d'installations électriques**

Mise à l'enquête publique

Commune: Clos du Doubs
Requérante: BKW Energie SA, Emile-Boéchat 83,
2800 Delémont

Projet S-167607: Station transformatrice MT/BT
La Charbonnière
Nouvelle station
Coordonnées: 574739 / 240950
Parcelle N°: 116

Projet L-154842: Ligne souterraine MT entre
Chervillers et La Charbonnière
Modification de ligne

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet est mis à l'enquête publique du 18 mai au 17 juin 2016 dans la commune de Clos du Doubs.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet
Route de Montena 75
1728 Rossens
Delémont, le 13 mai 2016

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale ordinaire, jeudi 2 juin 2016, à 20 h, à la halle de gymnastique de Charmoille

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet)
2. Prendre connaissance du projet d'assainissement et restructuration industriels du site de la Malcôte par Lachat SA
3. Prendre connaissance et approuver la création de la Fondation les Cerisiers et voter le crédit de Fr. 25'000.- y relatif. Donner compétence au Conseil communal pour le financement.
4. Discuter et approuver les comptes 2016 et voter les dépassements de crédits
5. Discuter et voter le crédit de Fr. 25'000.- pour l'achat de la parcelle N° 135 du ban de Pleujouse. Donner compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Discuter et approuver la modification de l'aménagement local, parcelle N° 809 du ban de Charmoille
7. Information concernant le changement de nom des rues de Pleujouse
8. Divers

Le Conseil communal

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire, lundi 13 juin 2016, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2015.
2. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement sur les ouvrages collectifs du remaniement de la Commune mixte de Beurnevésin.
3. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2015, voter les dépassements budgétaires.
4. Divers et imprévus.

Les documents (procès-verbal du 15 décembre 2015 et comptes de l'exercice 2015) sont disponibles au secrétariat communal ou sur le site www.beurnevesin.ch.

Le règlement figurant sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Beurnevésin, le 12 mai 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Assemblée de la 2^e Section des Bois, vendredi 27 mai 2016, à 20 h 30, au local de la Bourgeoisie sis au Cerneux-Godat

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2015 et dépassement du budget
3. Divers et imprévus

Corporation de la II^e Section
La Secrétaire: Nadia Godat

Boncourt

Assemblée communale extraordinaire, le 13 juin 2016, à 20 h 15, à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 14.12.2015.
2. Discuter et voter de l'avenir de la piscine des Hémionées, respectivement par convention ou contrat de prestation.
3. Divers et imprévus.

La convention mentionnée sous point 2 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Boncourt, le 18 mai 2016

Le Conseil communal

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire, mercredi 1^{er} juin 2016, à 20 h 15, à la salle des assemblées

Ordre du jour :

1. Procès verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2015
3. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

Courgenay

Dépôt public

Conformément aux articles 33 et 38 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, Le Conseil communal de Courgenay met à l'enquête publique la réfection de la rue « Le Bourg ».

Les plans sont déposés publiquement durant 30 jours, soit du 18 mai 2016 au 16 juin 2016 au Secrétariat communal de Courgenay où ils peuvent être consultés.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées sont à adresser au Secrétariat communal de Courgenay jusqu'au 16 juin 2016 inclus.

Courgenay, le 12 mai 2016

Le Conseil communal

Courgenay

Assemblée communale ordinaire, lundi 6 juin 2016, à 20 h, au Centre sportif culturel

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 14.12.2015
2. Passer et approuver les comptes 2015 ainsi que la liste des dépassements budgétaires
3. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 34'737.70 lié au dépassement de crédit relatif à la réfection de la Neuve-Vie et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
4. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 1'100'000.- lié à l'aménagement de la rue du Bourg sous déduction d'éventuelles subventions et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation
5. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 45'000.- lié à la mise en conformité de l'électricité

des bâtiments communaux et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation

6. Prendre connaissance et accepter le crédit de Fr. 100'000.– lié à l'achat d'un tracteur pour la tonte et le déneigement ainsi qu'une épareuse, sous déduction de la reprise de l'ancien véhicule et donner compétence au conseil communal pour son financement et sa consolidation avec possibilité de prélèvement au fonds communal concerné
7. Décider l'octroi du droit de cité à M. Nunes Ferreira Marco Paulo
8. Divers

Le Conseil communal

Courtételle

Assemblée communale ordinaire, mardi 31 mai 2016, à 20 h, à l'aula de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 avril 2016.
2. Discuter les comptes municipaux et bourgeois 2015.
 - a) Ratifier les dépassements budgétaires
 - b) Approuver les comptes
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 295'000.– pour l'assainissement du Club-House du Tennis. Financement par voie d'emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 60'000.– pour le remplacement du logiciel informatique de l'administration. Financement par voie d'emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 120'000.– pour la réfection du chemin des Fouchies, dont à déduire les subventions ainsi que la participation du propriétaire. Financement par voie d'emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 40'000.– pour l'aménagement d'un chemin du plan spécial «Avenir Nord». Financement par voie d'emprunt bancaire et donner compétence au Conseil communal pour la consolidation.
7. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Julia Brugnerotto.
8. Divers.

Immédiatement après l'assemblée

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Décider de procéder la réfection du chemin des Fouchies dont le crédit figure au point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée municipale du même soir.
3. Divers.

Les procès-verbaux mentionnés au point 1 des ordres du jour peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les remarques et questions éventuelles sont à adresser par écrit au Conseil communal jusqu'au **lundi 30 mai 2016**.

Courtételle, le 12 mai 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Dépôt public

Requérante: Commune de Haute-Sorne.

Projet: Réfection (1150 mètres) du chemin d'accès à la ferme de Sceut-Dessous.

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, sur l'article 1^{er} de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987.

Dépôt public de la demande accompagnée des plans, jusqu'au 20 juin 2016 au Secrétariat communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Haute-Sorne, le 17 mai 2016

Le Conseil communal

Soyhières / Les Riedes-Dessus

Assemblée communale ordinaire, mardi 7 juin 2016, à 20 h, à La Cave

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 19.04.2016.
2. Présentation et approbation des comptes 2015, voter les dépassements budgétaires.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 35'000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'«Acquisition d'une benne à verre» pour la déchetterie communale et le goudronnage partiel de la place. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
4. Prendre connaissance du projet de «Changement des compteurs d'eau» et voter un prélèvement de Fr. 55'000.– sur le fonds des Eaux.
5. Statuer sur la demande de naturalisation déposée par Madame Fabères Rebecca.
6. Divers.

Le Conseil communal

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée**.

Val Terbi

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 11 novembre 2014, les articles 3 et 106 de la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la Loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'Ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

Rue de l'Indépendance, Vicques

Pose des signaux OSR 2.59.5 «Début de zone rencontre» et OSR 2.59.6 «Fin de zone rencontre» à l'extrémité Nord de la Rue de l'Indépendance (extension de la zone rencontre actuelle sur toute la longueur de la chaussée)

Route de Rochefort, Vicques

Pose des signaux OSR 2.59.5 « Début de zone rencontre » et OSR 2.59.6 « Fin de zone rencontre » dans la portion médiane de la Route de Rochefort, à l'intersection avec la Rue de l'Indépendance selon plan déposé au secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Vicques, le 13 mai 2016

Le Conseil communal

Vendlincourt**Réouverture du Restaurant du Lion-d'Or**

Conformément à la loi sur les Auberges, le Conseil communal de Vendlincourt informe que M. Julien Muller prévoit la réouverture du Restaurant du Lion-d'Or à Vendlincourt à partir du 1^{er} septembre 2016.

Les heures d'ouverture seront les suivantes :

Lundi	fermé
Mardi/mercredi/jeudi/vendredi	10 h – 0 h 30
Samedi	10 h – 1 h
Dimanche	fermé

Les éventuelles oppositions faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public - 30 jours - au secrétariat communal.

Vendlincourt, le 4 mai 2016

Les Autorités communales

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

La Baroche**Assemblée paroissiale, le mercredi 1^{er} juin 2016, à 20 h, à la salle paroissiale à Miécourt**

Ordre du jour :

1. Accueil - recueillement
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Lecture des procès-verbaux de la dernière assemblée des paroisses d'Asuel-Pleujouse, Charmoille-Fregiécourt et Miécourt
4. Présentation des comptes 2015 des paroisses d'Asuel-Pleujouse, Charmoille-Fregiécourt et Miécourt
5. Année de la Miséricorde - attribution d'un don pour le Liban
6. Informations pastorales
7. Informations sur la mise en route de la nouvelle paroisse
8. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Bassecourt-Berlincourt**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 13 juin 2016, à 20 h, à la salle Arc-en-Ciel du complexe paroissial de Bassecourt**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 7 décembre 2015
2. Comptes 2015
3. Informations pastorales
4. Divers

Bassecourt, le 11 mai 2016

Le Conseil de paroisse de Bassecourt-Berlincourt

Courchapoix**Assemblée ordinaire des comptes de la Paroisse catholique, mardi 7 juin, à 20 h 15, à la cure**

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Présentation des comptes 2015.
4. Approbation des comptes 2015.
5. Présentation et acceptation du changement d'éclairage au chœur de l'église (devis Fr. 6000.-).
6. Présentation et acceptation de la réfection de la place de parc devant l'église (devis Fr. 11'000.-).
7. Divers et imprévus.

Courchapoix, le 9 mai 2016

Le secrétaire de paroisse

Courgenay - Courtemautruy**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 30 mai 2016, à 20 h 15, au Centre paroissial et culturel**

Ordre du jour :

1. Accueil
2. Lecture du PV de la dernière AG
3. Présentation et adoption des comptes 2015
4. Rapport d'activité du conseil de paroisse
5. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique.

Courtételle**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 8 juin 2016, à 20 h, au Foyer Notre-Dame**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 2 décembre 2015
2. Présentation et acceptation des comptes 2015
3. Informations pastorales
4. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

Delémont**Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique, mardi 31 mai 2016, à 20 h 15, au Centre réformé à Delémont**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée / méditation
2. Élection de 2 scrutateurs
3. Acceptation des PV :
 - a) de l'assemblée ordinaire du 1^{er} décembre 2015
 - b) de l'assemblée extraordinaire du 6 mars 2016
 Ces PV seront à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 18 mai 2016 (consultation possible sur le site de la paroisse : <http://www.egliserefju.ch/lesparoisses.html/Delémont/assemblées>)
4. Présentation des comptes 2015
 - a) rapport des vérificateurs
 - b) ratification des dépassements
 - c) approbation des comptes 2015
5. Approbation des décomptes finaux concernant :
 - a) la rénovation du temple de Delémont (peinture intérieure, éclairage, vitraux, orgue)
 - b) les travaux d'entretien des vitraux du temple de Delémont et l'équipement de la salle du centre réformé de Delémont;

le rafraîchissement de 3 chambres (peinture intérieure) et remplacement du chauffage à la cure de Bassecourt, le goudronnage de la place de parc devant le temple à Bassecourt.

6. Nouvelles de la paroisse
7. Annonces
8. Divers
9. Prière, chant

Le Conseil de paroisse

Lajoux

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 7 juin 2016, à 20 h, à la Maison des œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Comptes 2015.
4. Rapport d'activité paroissiale.
5. Divers.

Lajoux, le 6 mai 2016

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Saignelégier

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 31 mai 2016, à 20 h 15, à la salle de paroisse de Saignelégier

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation des comptes 2015 et dépassements de budgets
3. Voter un crédit de Fr. 30'000.– pour des réparations à la cure des Pommerats, montant à prélever sur l'administration courante.
4. Démission et admission au sein du Conseil de paroisse
5. Divers

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Saulcy

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique romaine, mardi 7 juin 2016, à 20 h, à la salle communale

L'ordre du jour est le suivant:

1. Désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2015 et dépassements
4. Divers et imprévus

Saulcy, le 9 mai 2016

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Soyhières - Les Riedes

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, le 2 juin 2016, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Approuver les comptes 2015 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le décompte final de la rénovation de la chapelle ND de Lourdes.
4. Prendre connaissance et approuver le décompte final de la confection avec pose de l'ambon.

5. Prendre connaissance et approuver le décompte final des diverses réparations faites à l'église.

6. Élections complémentaires:
 - a) du bureau de l'Assemblée: présidence; secrétariat;
 - b) de la présidence du conseil;
7. Informations pastorales.
8. Divers.

Le secrétariat

Avis de construction

Alle

Requérant: Nanon Architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon Architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, abri voiture et rangement en annexe contiguë (toiture plate), poêle, velux et PAC ext., sur la parcelle N° 6281 (surface 672 m²), sise au lieu-dit « Montagne d'Alle ». Zone d'affectation: Habitation HAi3, plan spécial Rière chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 11 m 70, largeur 9 m, hauteur 4 m 95, hauteur totale 8 m 57. Dimensions abri voiture + rangement: longueur 8 m 50, largeur 3 m 20, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 3 m, hauteur 3 m 16, hauteur totale 3 m 16.

Genre de construction: murs extérieurs: crépi, Ferma-cell, lattage, ossature bois isolée, panneaux fibre de bois Agepan. Façades: crépi minéral, teinte blanche. Couverture: maison: tuiles béton, teinte gris anthracite / couverts: étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juin 2016 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 13 mai 2016

Le Conseil communal

Les Bois

Requérants: Christine & Paul Boillat, Le Boéchet 22, 2336 Les Bois. Auteurs du projet: Christine & Paul Boillat, Le Boéchet 22, 2336 Les Bois.

Projet: amélioration thermique du bâtiment: pose d'une isolation en façade Ouest + remplacement des fenêtres et ouverture d'un puits de lumière, sur la parcelle N° 769 (surface 957 m²), sise au lieu-dit « Le Boéchet ». Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment et pierre naturelle existantes. Façades: façade Ouest: bardage bois traité aux sels bruns, teinte brune, idem existant façade Nord / autres façades: existant, sans changement. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2016 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 9 mai 2016

Le Conseil communal

Bonfol

Requérante: Vanespen Edith, Rue de la Gare 327, 2944 Bonfol, sur les parcelles N^{os} 3093 et 3007, sises à la rue de la Gare. Zone d'affectation: H2.

Projet: aménagement de 7 places de parc.

Dimensions: 4 places 2 m 50 x 5 m – 2 places 2 m 50 x 5 m 40 – 1 place 2 m 50 x 8 m 04.

Genre de construction: réalisation de la surface en enrobé.

Dérogation requise: Article 14 al. 5 RCC (distance aux étangs).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2016, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 11 mai 2016

Le Conseil communal

Bure

Requérants: Marie-Jeanne & Jean-Claude Schaffter, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec pergola couverte, sur la parcelle N° 4822 (surface 995 m²), sise à la rue de la Louvière. Habitation HAb, plan spécial Prai à Prêtre.

Dimensions principales: longueur 19 m 93, largeur 12 m 70, hauteur 3 m 30, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, plâtre. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2016 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 12 mai 2016

Le Conseil communal

Courchavon

Requérant: Burim Bajrami, Rue des Jonnières 3B, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Burim Bajrami, Rue des Jonnières 3B, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et remise en annexe contiguë et toiture plate, terrasse couverte, velux et PAC ext., sur la parcelle N° 1461 (surface 829 m²), sise au lieu-dit « Les Champs devant la Ville ». Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 10 m 78, largeur 9 m 10, hauteur 5 m 45, hauteur totale 8 m 10. Dimensions remise + couvert voiture: longueur 7 m 60, largeur 5 m 12, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 60, largeur 3 m, hauteur 3 m 90, hauteur totale 4 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: double mur: briques TC, isolation laine roche, briques agglomérées. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2016 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 12 mai 2016

Le Conseil communal

Courchavon

Requérant: République et canton du Jura, Service des infrastructures, section des constructions routières, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau NATURA en biologie appliquée Sàrl, Le Saucy 17, 2722 Les Reussilles.

Objet: compensations forestières de l'autoroute A16 (3^e type), concerne le cour d'eau l'Allaine en aval de Courchavon sur les parcelles N^{os} 78 (surface 11'741 m²) 92 (surface 36'346 m²), sises au lieu-dit « Le Gros Gravier ». Zone d'affectation: agricole.

Projet: réalisation d'un bras mort et de deux étangs à batraciens, déconstruction de deux cabanes.

Genre de construction: aménagements écologiques.

Dimensions: selon les plans déposés.

Dérogations requises: Art. 43 RCC – protection de la nature, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2016 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser jusqu'à cette date inclusivement à l'autorité communale de Courchavon. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)

Courchavon, le 11 mai 2016

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Robert Müller, Route de Soulce 16, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Robert Müller, Route de Soulce 16, 2863 Undervelier.

Projet: transformation du bâtiment N° 17: transformations int., isolation toiture et ouverture d'un velux, aménagement d'un appartement dans la partie Nord, construction d'un couvert à voitures et local à vélos, sur la parcelle N° 285 (surface 427 m²), sise à la rue du Mont. Zone d'affectation: Centre CAB, plan spécial Clos Chavon-Dessus.

Dimensions principales: existantes. Dimensions couvert à voiture: longueur 5 m 65, largeur 5 m 52, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions abri à vélos: longueur 2 m 95, largeur 3 m 70, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: maçonnerie existante / couvert: piliers béton / Abri vélo: briques. Façades: existant: crépi, teinte blanc cassé + bardage bois, teinte gris-brun / abri: peinture, teinte blanc cassé. Couverture: existant: nouvelle tuiles, teinte rouge-brun / couvert: terrasse nouvel appartement, dalles jardin / abri: dalle béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2016 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 mai 2016

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérants: Romance Quiquerez & David Zuber, Rue de France 95a, 2916 Fahy. Auteurs du projet: Romance Quiquerez & David Zuber, Rue de France 95a, 2916 Fahy.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée, terrasse couverte, garage et rangement en annexe contiguë + PAC ext., sur la parcelle N° 2136 (surface 1400 m²), sise à la rue des Lilas. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 16 m 80, largeur 14 m 40, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 15. Dimensions garage/rangement (annexe): longueur 9 m, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 73, hauteur totale 3 m 67.

Genre de construction: murs extérieurs: doubles murs (briques TC, isolation, plots ciment ext.). Façades: crépi, teinte orange-saumon. Couverture: tuiles béton, teinte brun clair nuagé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2016 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 9 mai 2016

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Préfecture 11 Sàrl, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Préfecture 11 Sàrl, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une villa familiale avec couvert à voiture, places de parc, cabane de jardin et pompe à chaleur air/eau, sur la parcelle N° 2255 (surface 695 m²), sise à la rue du Chapelat. Zone de construction: HAag. Plan spécial: « Les Montates ».

Dimensions: longueur 9 m, largeur 8 m 50, hauteur 3 m 93, hauteur totale 8 m 07. Dimensions couvert à voiture: longueur 6 m, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 50. Dimensions cabane de jardin: longueur 3 m, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: crépi, couleur blanc et gris. Couverture: tuiles, couleur anthracite. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dérogations requises: Art. 8 des prescriptions du plan spécial « Les Montates » - Mesures/indice d'utilisation.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 17 mai 2016

Le Conseil communal

Mervelier

Requérant: Christine Kottelat Marquis & André Marquis, Grand Rue 5, 1169 Yens. Auteur du projet: Villasa Sàrl & Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture à 1 pan, coupes électriques, poêle à pellets, terrasses couvertes, couvert à voiture, PAC ext., sur la parcelle N° 526 (surface 748 m²), sise au lieu-dit « Les Lammes ». Zone d'affectation: Habitation HA, plan spécial Les Lammes.

Dimensions principales: longueur 15 m 80, largeur 16 m 60, hauteur 3 m 80, hauteur totale 4 m 40. Dimensions couvert à voiture: longueur 10 m 71, largeur 4 m, hauteur, 3 m 10 hauteur totale 3 m 20. Dimensions terrasse couverte Nord: longueur 3 m 80, largeur 3 m 50, hauteur 4 m 40, hauteur totale 4 m 50. Dimensions terrasse couverte Sud: longueur 3 m 80, largeur 3 m 50, hauteur 4 m 20, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi minéral, teinte à préciser. Couverture: ossature bois isolée, étanchéité, gravier rond.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 juin 2016 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 12 mai 2016

Le Conseil communal

Mervelier**Avenant**

Requérants: Laure & Pablo Blanco, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, place couverte et réduit en annexe contiguë, pergola et PAC ext., sur la parcelle N° 525 (surface 733 m²).

Genre de construction: façades: crépi ciment, teinte **gris clair**. Couverture: tuiles béton, teinte **anthracite**.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2016 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 11 juin 2016

Le Conseil communal

Muriaux

Requérant: Clément Grimm, Le Roselet 124, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Clément Grimm, Le Roselet 124, 2345 Les Breuleux.

Projet: transformation du bâtiment N° 124: aménagement de deux appartements de vacances, ouverture de velux et fenêtres, sur la parcelle N° 297 (surface(s) 1166 m²), sise au lieu-dit « Le Roselet ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 juin 2016 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 10 mai 2016

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Architecture.aj Sàrl, Route Principale 36 b, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Architecture.aj Sàrl, Route Principale 36 b, 2856 Boécourt.

Projet: construction d'un bâtiment de trois appartements sur deux niveaux, avec garages en sous-sol et panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 3462 (surface 935 m²), sise à la Rue des Rouges-Terres. Zone de construction HA: Zone d'habitation A.

Description: construction d'un bâtiment de trois appartements sur deux niveaux, avec garages en

sous-sol et panneaux solaires photovoltaïques en toiture. Aménagement de trois places de stationnement extérieures, arborisation et engazonnement autour du bâtiment.

Dimensions: longueur 21 m 18, largeur 12 m 57, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions couvert terrasse, appartement 3 pièces: longueur 3 m 92, largeur 2 m, hauteur à la corniche 3 m 15, hauteur totale au faite 3 m 15. Dimensions couvert terrasse appartement 4 pièces longueur 3 m 40, largeur 3 m 95, hauteur à la corniche 4 m 03, hauteur totale au faite 4 m 03.

Genre de construction: murs extérieurs: béton / brique avec isolation thermique. Façades: revêtement: crépi, béton et lames en bois, teinte blanc cassé. toit: forme: plat, pente 1,5%. Couverture: étanchéité, gravier, teinte gris. Chauffage: PAC air-eau et panneaux solaires photovoltaïques en toiture.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 29 avril 2016 et complétée en date du 4 mai 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 10 mai 2016

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: Monsieur Ciubotariu Nicolae, Route de Bure 20, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bureau ID-Architecture SA, Grand-rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un attique sur le toit des trois villas groupées existantes, Route d'Alle, parcelle N° 3537 (surface 1517 m²). Plan spécial N° 14 « Route d'Alle, secteur N1 ». Zone de construction HA: Zone d'habitation A.

Description: construction d'un attique sur le toit des trois villas groupées existantes et construction d'un accès par escalier extérieur et monte-personnes. Aménagement de deux places de stationnement.

Dimensions: longueur 16 m 10, largeur 8 m 60, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions accès attique - escalier et monte-personne: longueur 3 m 65, largeur 3 m 10, hauteur à la corniche 8 m 30, hauteur totale au faite 8 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossatures bois (attique). Façades: revêtement: attique: crépisage, teinte attique blanc. Toit: forme: plat, pente 1,5%. Couverture: gravier sur ossature bois, teinte: gravier rond de rivière. Chauffage: PAC existante.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 12 mai 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 17 mai 2016

Le Service UEI

Porrentruy

Requérant: Société Perrin Immobilier SA, Chemin des Grandes-Vies 38, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Perrin Immobilier SA, Chemin des Grandes-Vies 38, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un atelier de maintenance pour véhicules avec couvert, au Chemin des Grandes-Vies, parcelle N° 1286 (surface 4460 m²). Zone de construction AA: Zone d'activités A PAL 2014.

Description: construction d'un atelier de maintenance pour véhicules avec couvert. Aménagements extérieurs en enrobé bitumineux et surfaces herbeuses. Création de quatre places de stationnement.

Dimensions: longueur 25 m 48, largeur 22 m 39, hauteur 7 m 58, hauteur totale 12 m 05.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, charpente métallique et panneaux sandwichs. Façades: revêtement: anneaux sandwichs et, crépissage mur isolation, teinte RAL 9006 et crépissage mur couvert RAL 7035. Toit: forme: à pans, pente 20°. Couverture: panneaux sandwichs, teinte RAL 7035. Chauffage: CAD par PAC sur parcelle 3645, immeuble N° 27, Grandes-Vies.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 4 mai 2016 et complétée en date du 11 mai 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 13 mai 2016

Le Service UEI

Porrentruy

Requérante: Société Les Forestiers du Jura SA, Faubourg de France 15, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Burri et partenaires SARL, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: réhabilitation de l'ensemble du bâtiment N° 11, Cours-aux-Moines, parcelle N° 310 (surface 122 m²). Zone de construction CA: Zone centre A.

Description: réhabilitation de l'ensemble du bâtiment comprenant l'aménagement de trois appartements, la création d'une terrasse en toiture orientée au Sud et la pose d'ouvertures en toiture de type «Vélux». Réfection de la toiture.

Dimensions du bâtiment inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: clrépi, teinte à définir. Toit: forme: à deux pans existants, pente: inchangée. Couverture: tuiles plates, teinte route naturel. Chauffage: Thermoréseau chauffage à distance.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 2 mai 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 3 mai 2016

Le Service UEI

Porrentruy

Requérants: Jacot David et Valérie, Rue des Tourtelles 22, 2800 Delémont. Auteur du projet: Bureau d'architecture Kaiser et Wittwer SA, Rue Charles Schaublin 3, 2735 Malleray.

Projet: villa familiale de six pièces avec garage double intégré, Chemin de Mavaloz, parcelle N° 3511 (surface 930 m²). Zone de construction HA: Zone d'habitation A. Plan spécial «L'Oiselier 1».

Description: villa familiale de six pièces avec garage double et avec terrasse couverte intégrés. Aménagement extérieurs en enrobé devant l'entrée de la villa, en talus, pelouse et jardin autour de celle-ci.

Dimensions: longueur 22 m 74, largeur 13 m 87, hauteur 7 m 06, hauteur totale 7 m 06.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: revêtement: béton, teinte gris. Toit: forme: plat, pente: 2%. Couverture: graviers ronds, teinte gris. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 17 mars 2016 et complétée en date du 13 mai 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 13 mai 2016

Le Service UEI

Porrentruy

Requérants: Madame et Monsieur Lee Dusapin Kyung-ah et Dusapin Florent, Sur la Côte 81 F 2904 Bressaucourt. Auteurs du projet: Madame et Monsieur Lee Dusapin Kyung-ah et Dusapin Florent, Sur la Côte 81 F, 2904 Bressaucourt.

Projet: réhabilitation et transformation de l'ensemble du bâtiment N° 6, Grand-Rue, parcelle N° 56 (surface 198 m²). Zone de construction: CA: Zone centre A.

Description: réhabilitation et transformation de l'ensemble du bâtiment comprenant notamment la rénovation de quatre appartements existants, la transformation d'un appartement en duplex et la création de deux nouveaux appartements dans les combles. Création de deux lucarnes sur le pan Est, pose d'ouvertures en toiture de type Vélux (dimensions: 55 cm x 98 cm et 66 cm x 118 cm). Rénovation générale des façades.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: revêtement: existant, teinte: existante. Toit: Forme: existante, pente: existante. Couverture: existante. teinte: existante. Chauffage: raccordement au CAO «Thermoréseau»

Dérogation requise: Art. 67 du RCC - Placets de parc manquante/s

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 25 avril 2016 et complétée en date du 13 mai 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 20 juin 2016 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 13 mai 2016

Le Service UEI

Val Terbi / Vicques

Requérants: Alice Kauffmann & Claude Voisard, Route Principale 27, 2824 Vicques. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, Route de Bâle 10, CP 20, 2805 Soyhières.

Projet: démolition et transformation des bâtiments 25A et 25B, aménagement d'un appartement avec couvert, terrasse, panneaux photovoltaïques en toiture et PAC ext., sur les parcelles N°s 330 (surface 722 m²) et 3079 (surface 763 m²), sises à la route Principale. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: longueur 21 m 15, largeur 12 m, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: bardage bois vertical, teinte brune, et crépi, teinte grise naturelle.

Couverture: tuiles terre cuite, teinte graphite, et panneaux photovoltaïques, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2016 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 17 mai 2016

Le Conseil communal

Vendlincourt

Requérant: José Jimenez, Route du Châtelard 6, 1063 Boulens. Auteur du projet: ID Architecture SA, Grand-Rue 14, CP 1008, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation de la partie hôtel du bâtiment N° 1: suppression des chambres et aménagement de 4 logements aux étages et d'un logement dans les combles avec velux, ouverture de 2 portes-fenêtres en façade Nord et création de 2 balcons, aménagement de places de stationnement, sur la parcelle N° 281 (surface 1119 m²), sise à la route de Bonfol. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 13 m 40, largeur 11 m, 76, hauteur 11 m 70, hauteur totale 15 m. Dimensions cage escalier / balcons (existants) longueur 6 m 80, largeur 3 m 40, hauteur 12 m 50, hauteur totale 14 m 30. Dimensions terrasse restaurant (existante): longueur 9 m 40, largeur 4 m à 6 m 50, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20. Dimensions balcons Nord (niveaux 1 et 2): longueur 3 m 35, largeur 2 m 66.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte beige. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dérogation requise: Art. 32 al. 3 RCC – nombre de niveaux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2016 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 4 mai 2016

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la démission du titulaire, le Service de l'économie et de l'emploi, pour l'Office régional de placement - ORP - met au concours un poste de

Conseiller-ère social-e

Mission: Dans le cadre de la Loi sur l'Assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), vous êtes chargé-e de dispenser un conseil orienté aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés personnelles ou sociales, d'assurer le relais avec les institutions sociales et médicales existantes dans le contexte de la collaboration inter-institutionnelle.

Profil: Etre titulaire d'un Bachelor en travail social, orientation service social ou formation équivalente et avoir acquis plusieurs années d'expérience dans le conseil et/ou dans la réinsertion socio-professionnelle. Vous êtes à l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication, de l'organisation et des priorités, de même qu'une grande capacité d'adaptation et d'anticipation ainsi qu'un esprit d'équipe développé; vous êtes disponible, apte à gérer des situations difficiles et à négocier; vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale; vous maîtrisez les outils informatiques ainsi que la langue allemande.

Traitement: Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 01.08.2016 ou à convenir.

Lieu de travail: Sur les trois sites de l'ORP-Jura, soit Delémont, Porrentruy et Saignelégier.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement du Jura, rue de la Jeunesse 1 à Delémont, tél. 032/420 88 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère social-e », jusqu'au 3 juin 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Service des infrastructures, pour sa Section de l'entretien des routes - Unité Territoriale IX, met au concours un poste d'

Agent-e d'exploitation voirie

Mission: Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau autoroutier de l'Unité Territoriale IX (A16), à la sécurité des usagers de l'autoroute en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien complet de l'autoroute et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des routes et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'un métier de la construction ou formation jugée équivalente avec au minimum 5 ans d'expérience. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien de Delémont ou être disposé-e à déménager dans le périmètre requis

Traitement: Selon échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2016 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Monsieur Serge Willemin, inspecteur des routes à la Section de l'entretien des routes, tél. 032/420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e d'exploitation », jusqu'au 3 juin 2016.

www.jura.ch/emplois

JURA^{RE}CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission du titulaire, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique à 80-100 %

Mission: En tant qu'expert-e officiel, vous exercez les tâches du secteur vétérinaire public qui ne doivent pas nécessairement être accomplies par un vétérinaire officiel. Votre mission principale est de planifier et d'exécuter les contrôles liés à l'application de la législation sur la protection des animaux, l'hygiène dans la production laitière, la santé animale, le trafic des animaux et les médicaments vétérinaires (contrôles officiels de la production primaire). Vous participez également à la gestion et à l'exécution des tâches et des contrôles dans le domaine de la protection des animaux de compagnie et des animaux sauvages. Vous participez à l'exécution des activités dans le domaine des affaires canines et des morsures. Vous proposez des mesures dans les cas de non conformités et assurez le suivi des contrôles et de l'application des mesures sur le terrain. Une certaine expérience du domaine agricole ainsi qu'un intérêt marqué pour le service public et la protection des animaux est un atout.

Profil: Ingénieur-e agronome, biologiste ou titulaire d'une autre formation dans le domaine, de niveau Master ou équivalent, formation qualifiante d'expert-e officiel-le souhaitée. Une personne ne disposant pas de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement. Elle doit également montrer de bonnes capacités de négociation, de communication et d'écoute et pouvoir travailler de façon autonome. De langue maternelle française et possédant une bonne aisance rédactionnelle, elle doit posséder le permis de conduire et être flexible dans l'horaire de travail.

Traitement: Selon l'échelle de traitements en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} D^r Anne Ceppi, cheffe du SCAV, tél. 032/420 52 82.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SCAV », jusqu'au 3 juin 2016.

www.jura.ch/emplois



A la suite de la démission de la titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division santé-social-arts, un poste d'

Enseignant-e de français (Enseignant-e postobligatoire III)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine du français dans la filière du certificat de culture générale, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 9 périodes (40%)

Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de base (0-2 ans)
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Traitement: Selon l'échelle de traitements mensuels «U»

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016 (début des cours: 16 août 2016)

Lieu de travail: Delémont, division santé-social-arts du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Cédric Béguin (032 420 79 10) et/ou auprès du directeur général du CEJEF a.i., M. Pierre-Robert Girardin (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation français», jusqu'au 27 mai 2016.

www.cejef.ch, rubrique «Postes vacants»



A la suite de la démission du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division technique, un poste d'

Enseignant-e de culture générale (Enseignant-e postobligatoire III)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées dans le domaine de la culture générale, niveau CFC, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 80%

Profil:

- Master universitaire dans la branche ou titre jugé équivalent
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)

- Expérience professionnelle de base (0-2 ans)
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Traitement: Selon l'échelle de traitements mensuels «U»

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016 (début des cours: 16 août 2016)

Lieu de travail: Porrentruy, division technique du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Jean Ammann (032 420 35 50) et/ou auprès du directeur général du CEJEF a.i., M. Pierre-Robert Girardin (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Culture générale», jusqu'au 30 mai 2016.

www.cejef.ch, rubrique «Postes vacants»

Fondée en 1979, située à Porrentruy, la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU) compte près de 9'000 membres actifs et pensionnés et plusieurs employeurs affiliés, dont l'Etat, l'Hôpital du Jura, de nombreuses communes et institutions sociales. Pour accompagner son développement, la fonction de Directeur est mise au concours.



Directeur de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Dans votre rôle, vos principales missions sont les suivantes:

Vous conduisez la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse de pensions définie en accord avec le Conseil d'administration selon les objectifs opérationnels fixés.

Sur le plan des relations extérieures, vous communiquez avec les politiques, les médias et différents publics des évolutions concernant la gestion financière et autres points marquants de la prévoyance professionnelle.

Sur le plan interne, vous animez les réunions de travail du réseau risques opérationnels et répondez de la mise en œuvre des plans d'action découlant des recommandations de l'audit.

Vous supervisez l'ensemble des travaux portant sur la gestion des états financiers et êtes responsable de leur exactitude.

Vous êtes le garant du respect permanent des dispositions légales et réglementaires et de leurs ajustements respectifs.

Vous assurez un appui technique et méthodologique auprès des collaborateurs et les accompagnez dans leurs missions.

Diplômé ou issu d'une formation d'économiste, en sciences actuarielles, financière, juridique ou autre, vous avez au moins 10 ans d'expérience dans une fonction dirigeante engageant des responsabilités similaires et dans des secteurs tels que: l'assurance, l'audit, la finance ou la prévoyance professionnelle.

Vous disposez d'une véritable culture du contrôle et vous comprenez les risques de l'activité de la prévoyance.

Vous marquez de l'intérêt, pour les enjeux liés aux questions sociales et de prévoyance professionnelle qui se dessinent dans notre pays, ainsi que pour les points concernant les évolutions démographiques.

Vous conciliez dynamisme et autonomie, faites preuve d'une grande aisance relationnelle et savez fédérer une équipe pluridisciplinaire dans un esprit entrepreneurial.

Vous vous reconnaissez dans ce profil ? Adressez sans tarder votre candidature (CV et lettre de motivation) à l'adresse suivante: recrutement@rg-emplois.ch

Pour toute information complémentaire composez le 079 480 99 67.

Nous garantissons une totale confidentialité à votre dossier !

RG emplois Sàrl Division Cadre

Rte de Courgenay 55 2900 Porrentruy
Tél 032 465 50 00

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la formation et de la culture et des sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLE SECONDAIRE

(9^e – 11^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE COURENDLIN

1 poste à 90 %

(25-27 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: français, anglais et allemand

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016.

1 poste à 90 %

(25-27 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline français, histoire et géographie.

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016.

1 poste à 80 %

(22-24 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Discipline: sciences et mathématiques.

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à Mme Aline Sanasi, Présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin.

CERCLE SCOLAIRE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE

1 poste à 40 %

(10-12 leçons hebdomadaires)

Ce poste est susceptible d'être divisé en deux selon les profils des candidat-e-s

Degrés: 9^e – 11^e HarmoS

Disciplines: français et anglais

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Anne-Lise Willemin, Présidente de la Commission d'école, Les Courtils 18, 2873 Saulcy.

POUR TOUS CES POSTES:

- Titres requis: pour le degré secondaire I, diplôme d'enseignement délivré par la HEP-BEJUNE (master à l'enseignement secondaire I) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance;
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2016
- **Date limite de postulation: 1^{er} juin 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

Delémont, le 17 mai 2016

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

Mises au concours

Le Département de la formation, de la culture et des sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLE PRIMAIRE

(1^{re} – 8^e HarmoS)

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE LA CŒUVATTE

1 poste à 100 %

(28 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI)

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016

1 poste à 90-100 %

(25-28 leçons hebdomadaires)

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016

1 poste à 80-90 %

(22-27 leçons hebdomadaires)

Degrés: 3-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année

Entrée en fonction: 1^{er} août 2016

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Liliane Pape, Présidente de la Commission d'école, Bas du Village 41, 2933 Lugnez.

POUR CES POSTES :

- Titre requis: diplôme d'enseignement au degré primaire délivré par la HEP-BEJUNE (Bachelor of Arts in Pre-Primary and Primary Education) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
- Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
- **Date limite de postulation: 1^{er} juin 2016**
- Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
- Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

Delémont, le 17 mai 2016

Service de l'enseignement



Enseignant-e pour l'économie familiale à 14/28

M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Tél. 032 421 16 13, courriel: patrizia.molo@perene.ch.

Nous vous invitons à remettre votre dossier de candidature, jusqu'au 25 mai 2016 à: Fondation Péréne, M^{me} Patrizia Molo, responsable du secteur pédagogique, Ch. du Palastre 18, Case postale 2126, 2800 Delémont 2. Votre dossier comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie des diplômes et certificats de travail.

Davantage d'informations sur ce poste sont disponibles sur notre site internet: www.perene.ch

Municipalité de Delémont

A la suite de l'adoption par le Conseil de Ville du nouveau règlement sur le service des taxis, sous réserve de l'adoption dudit règlement par le service des communes, la Municipalité de Delémont met au concours les

Concessions de type A Concessions de type B

Dans ce cadre, la Municipalité précise que toute personne et toute entreprise souhaitant obtenir une concession, de type A ou B, doit en faire la demande au Conseil communal, dans le délai de la présente mise au concours.

Pour de plus amples renseignements, M. Gilles Loutenbach, commissaire de police, se tient à disposition (032.421.91.48). Vous pouvez également vous

référer au site internet de la Ville ([www.delemont.ch/Mises au concours](http://www.delemont.ch/Mises%20au%20concours)) ou consulter le dossier disponible à la Police locale.

Les demandes de concessions, accompagnées des documents réglementaires, sont à envoyer au Conseil communal, Hôtel de Ville, place de la Liberté 1, 2800 Delémont, jusqu'au 31 mai 2016.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: armasuisse Immobilier

Service organisateur/Entité organisatrice: armasuisse Immobilier, à l'attention de M^{me} Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Berne, Suisse, Téléphone: +41 58 464 77 35, E-mail: marianne.zuercher@armasuisse.ch, URL www.armasuisse.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

armasuisse Immobilier
Management de projets de construction Ouest, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 58 461 10 54, Fax: +41 58 461 10 16, E-mail: alban.martinuzzi@armasuisse.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

26.05.2016

Remarques: Les questions doivent être formulées de manière anonyme sur le forum de simap (www.simap.ch) de la soumission concernée. Les réponses sont données exclusivement par l'intermédiaire de cette même plate-forme jusqu'au 02.06.2016. Il ne sera envoyé aucun avertissement. Les questions reçues hors délai ne seront pas traitées.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.06.2016 **Heure:** 23:59, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance – le 15.06.2016 – à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 15.06.2016, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération. L'enveloppe doit porter la mention « BURE, le N° et désignation de la soumission »

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Confédération (Administration fédérale centrale)

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**
BURE/JU Places d'armes – Assainissement général 2^e étape, Centre de subsistance
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45210000 - Travaux de construction de bâtiments
- 2.5 Description détaillée du projet**
Transformation d'une cantine de troupe en cuisine, démolition du foyer du soldat et construction d'un réfectoire de troupe.
- 2.6 Lieu de l'exécution**
Bure/JU
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Oui
Les offres sont possibles pour un lot
- Lot N°: 23**
CPV: 45212190 - Ouvrages de protection contre le soleil
Brève description: CFC 228 Stores en toiles et volets roulants
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- Lot N°: 24**
CPV: 45421131 - Pose de portes
Brève description: CFC 272.0 Portes et vitrages intérieurs en métal
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- Lot N°: 25**
CPV: 45421131 - Pose de portes
Brève description: CFC 273.0 Portes intérieurs bois
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- Lot N°: 26**
CPV: 45343100 - Travaux d'ignifugation
Brève description: CFC 225 Isolations coupe-feu
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- Lot N°: 27**
CPV: 45410000 - Travaux de plâtrerie
Brève description: CFC 271.0 Plâtrerie (Enduits)
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- Lot N°: 28**
CPV: 45410000 - Travaux de plâtrerie
Brève description: CFC 271.1, 283.2, 283.3 Cloisons, doublages et plafonds
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- Lot N°: 29**
CPV: 45442100 - Travaux de peinture
Brève description: CFC 227.1, 285.1 Peintures
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- Lot N°: 30**
CPV: 45421146 - Mise en place de plafonds suspendus
Brève description: CFC 283.1 Faux-plafonds métalliques
Importance du marché: ~22'000 m³ SIA
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Selon conditions de l'offre
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties
- 3.2 Cautions/garanties**
Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties
- 3.3 Conditions de paiement**
paiement en Fr. à 30 jours et selon directives de la KBOB
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon conditions de l'offre
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
La création de consortiums est admise
- 3.6 Sous-traitance**
Selon conditions de l'offre
- 3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:**
– Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.
Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.
- 3.8 Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:**
Extrait du registre du commerce, de l'office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.12 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
aucun
- 4.2 Conditions générales**
Les dispositions particulières d'armasuisse immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
demeurent réservées
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.
- 4.5 Autres indications**
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
Conformément à l'art. 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours,

à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat des Eaux du Val Terbi

Service organisateur/Entité organisatrice: RWB Jura SA, à l'attention de Johann Gigandet, Rue des Moulins 15, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 0786358097, Fax: -, E-mail: johann.gigandet@rwb.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

RWB Jura SA, à l'attention de Johann Gigandet, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 0786358097, E-mail: johann.gigandet@rwb.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

03.06.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.06.2016 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres datées, complètes et signées doivent être déposées jusqu'à 12h00 au bureau RWB à Porrentruy; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Conduite intercommunale Val Terbi Travaux d'appareillage

2.3 Référence / numéro de projet

SEVT Lot A 2^e partie

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

Fourniture et pose d'une conduite d'eau potable fonte DN200 sur une longueur totale d'environ 8'000 mètres.

- 3 secteurs concernés:

Secteur 3: Mervelier - Montsevelier

Secteur 4: Mervelier - Courchapoix

Secteur 5: Vicques

- Réalisation principalement dans les champs et chemins ruraux

- Fourniture et pose d'une conduite d'eau potable PE 160 sur une longueur d'environ 1'000 mètres dans le secteur 4

- Fourniture et pose d'une conduite d'eau potable PE 140 sur une longueur d'environ 250 mètres dans le secteur 3

2.6 Lieu de l'exécution

Mervelier, Montsevelier, Corban, Courchapoix, Vicques

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 12.10.2016 et fin 28.04.2017

Remarques: La période de travaux dépendra des arrêtés de subventions et des diverses procédures administratives. La période indiquée est souhaitée par le MO puisque c'est une période creuse concernant les activités agricoles.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Non-autorisée

3.6 Sous-traitance

Non-autorisée

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 25.05.2016

Prix: Fr. 0.00

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

RWB Jura SA, à l'attention de Johann Gigandet, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 0786358097, E-mail: johann.gigandet@rwb.ch

Dossier disponible à partir du: 26.05.2016 jusqu'au 10.06.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 25.05.2016 à l'entité organisatrice (RWB Jura SA). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations mentionnées dans le point N° 3.13 pour être à leur disposition dès le 26.05.2016.

Toutefois, une visite des lieux ou une séance d'information pourra être organisée si au moins la moitié des entreprises en fait la demande dans les 10 jours suivant la notification des documents d'appel d'offres.

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH.

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Jura SA, à l'attention de Johann Gigandet, Rue des Moulins 15, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 0786358097, Fax: -, E-mail: johann.gigandet@rwb.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

RWB Jura SA, à l'attention de Johann Gigandet, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 0786358097, E-mail: johann.gigandet@rwb.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

03.06.2016

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 17.06.2016 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Les offres datées, complètes et signées doivent être déposées jusqu'à 12h00 au bureau RWB à Porrentruy; la date du sceau postal ne fait pas foi. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Conduite intercommunale Val Terbi Travaux de génie-civil

2.3 Référence / numéro de projet

SEVT Lot A 2^e partie

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

Réalisation d'une fouille génie-civil pour la pose d'une conduite d'eau potable fonte DN200 et d'un tube de protection de câble PE 80/92 sur une longueur totale d'environ 8'000 mètres.

– 3 secteurs concernés:

Secteur 3: Mervelier - Montsevelier

Secteur 4: Mervelier - Courchapoix

Secteur 5: Vicques

– Réalisation principalement dans les champs et chemins ruraux

– 3 forages dirigés sous une rivière

– 1 forage dirigé vers l'église

– Présence d'une conduite pour BKW/FMB PE 120/132 sur une longueur d'environ 550 mètres dans le secteur 4

– Présence d'une conduite d'eau potable PE 160 sur une longueur d'environ 1'000 mètres dans le secteur 4

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat des Eaux du Val Terbi

Service organisateur/Entité organisatrice: RWB

- Présence d'une conduite d'eau potable PE 140 sur une longueur d'environ 250 mètres dans le secteur 3

2.6 Lieu de l'exécution

Mervelier, Montsevelier, Corban, Courchapoix, Vicques

12.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 12.10.2016 et fin 28.04.2017

Remarques: La période de travaux dépendra des arrêtés de subventions et des diverses procédures administratives. La période indiquée est souhaitée par le MO puisque c'est une période creuse concernant les activités agricoles.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Non-autorisée

3.6 Sous-traitance

La sous-traitance est admise conformément aux conditions dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 25.05.2016

Prix: Fr. 0.00

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:

RWB Jura SA, à l'attention de Johann Gigandet, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 0786358097, E-mail: johann.gigandet@rwb.ch

Dossier disponible à partir du: 26.05.2016 jusqu'au 10.06.2016

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les inscriptions gratuites obligatoires sont à transmettre par écrit jusqu'au 25.05.2016 à l'entité organisatrice (RWB Jura SA). Lors des inscriptions, les soumissionnaires mentionneront leur adresse électronique afin que certains fichiers puissent, si nécessaire, leur être envoyés.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

Aucune visite des lieux n'est prévue.

Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier aux entreprises qui se seront inscrites conformément aux informations mentionnées dans le point N° 3.13 pour être à leur disposition dès le 26.05.2016.

Toutefois, une visite des lieux ou une séance d'information pourra être organisée si au moins la moitié des entreprises en fait la demande dans les 10 jours suivant la notification des documents d'appel d'offres.

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH.

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, 2900 Porrentruy

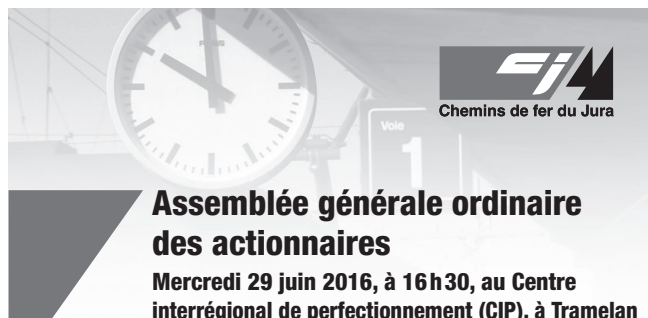
Convocation à l'assemblée des délégués, mardi 7 juin 2016, à 20 h, au Collège Thurmann

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 1^{er} décembre 2015

4. Communications du président et des directeurs
5. Comptes 2015: a) présentation
- b) rapport des vérificateurs
- c) approbation et décharge à l'administration
6. Construction restaurant Thurmann: état des lieux
7. Admissions, démissions
8. Divers

Le Comité



Assemblée générale ordinaire des actionnaires
Mercredi 29 juin 2016, à 16 h 30, au Centre interrégional de perfectionnement (CIP), à Tramelan

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de la 71^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 juin 2015
 Proposition: approuver le procès-verbal
4. Présentation du rapport de gestion et des comptes 2015 ainsi que du rapport de l'organe de révision
5. Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan 2015
 Propositions:
 - a) approuver le rapport de gestion, les comptes et le bilan 2015;
 - b) de prendre acte des prélèvements ou dotations suivants conformément aux articles 36 de la loi sur le transport de voyageurs et 67 de la loi sur les chemins de fer:
 - CHF 159'633.18 à verser sur la réserve spéciale pour pertes futures infrastructure;
 - CHF 572'835.82 à prélever sur la réserve spéciale pour pertes futures trafic régional voyageurs (TRV);
 - CHF 73'989.25 à prélever sur la réserve pour pertes futures marchandises voie étroite (VE);
 - CHF 328'842.11 à verser à la réserve pour pertes futures marchandises voie normale (VN);
 - c) de verser le solde créditeur de CHF 51'959.42 dans la réserve des services accessoires;
6. Décharge aux administrateurs
 Proposition: donner décharge aux administrateurs
7. Renouvellement du mandat de M. Serge Reichen, représentant de la Confédération au sein du Conseil d'administration CJ
 Proposition: renouveler, pour trois ans, le mandat de M. Serge Reichen
8. Désignation de l'organe de révision
 Proposition: désigner la fiduciaire Muller Christe & Associés de Neuchâtel pour la révision des comptes de l'exercice 2016

Le procès-verbal de la 71^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 juin 2015, le rapport de gestion, les comptes annuels, le bilan 2015 ainsi que le rapport de l'organe de révision seront à disposition de Mesdames et Messieurs les actionnaires au siège de la direction de la compagnie à Tavannes, dès le 6 juin 2016.

Les cartes de légitimation pour les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée sont également à leur disposition à la direction précitée ou, dès 16h00, à l'entrée du local le jour de l'assemblée, en échange d'une justification.



CHEMINS DE FER DU JURA
 Le Conseil d'administration

Le train rouge qui bouge!

Chemins de fer du Jura
www.les-cj.ch



Logiciel Lesosai
Calcul de bilan thermique selon SIA 380/1
 Cours Bases

Public cible :

Ingénieurs, thermiciens, architectes, bureaux techniques et personnes intéressées par le bilan thermique des bâtiments.

Programme :

- Introduction
- Présentation du logiciel
- Etude de cas

Coût :

CHF 320.- (documentation et pause-café comprises)

Date et lieu :

02.06.2016 – Yverdon-les-Bains
8h30 – 12h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
 c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



Aération simple flux modulée et hygroréglable
 Maîtriser sa mise en œuvre et sa maintenance pour une performance optimale

nouveau

Public cible :

Bureaux d'études, architectes, installateurs de systèmes de ventilation.

Programme :

- Aspects techniques
- Mise en œuvre
- Maintenance
- Exemples pratiques d'installations

Coût :

CHF 350.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :

10.06.2016 – Yverdon-les-Bains
13h30 – 17h30



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
 c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Tiki		Tranche de 480 000 billets à 5.–	
Dès le 25 mai 2016		Valeur d'émission: 2 400 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	10 000.– =	10 000.–
1	x	5 000.– =	5 000.–
11	x	1 000.– =	11 000.–
42	x	500.– =	21 000.–
200	x	200.– =	40 000.–
300	x	110.– =	33 000.–
1 000	x	100.– =	100 000.–
600	x	60.– =	36 000.–
1 800	x	50.– =	90 000.–
2 400	x	25.– =	60 000.–
7 200	x	20.– =	144 000.–
4 800	x	15.– =	72 000.–
33 600	x	10.– =	336 000.–
67 200	x	5.– =	336 000.–
119 156	billets gagnants	=	1 344 000.–
24.82%		=	56.00%

Dico Bonus		Tranche de 810 000 billets à 7.–	
Dès le 22 juin 2016		Valeur d'émission: 5 670 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	77 777.– =	77 777.–
1	x	20 000.– =	20 000.–
10	x	5 000.– =	50 000.–
20	x	700.– =	14 000.–
810	x	500.– =	405 000.–
100	x	300.– =	30 000.–
200	x	200.– =	40 000.–
150	x	150.– =	22 500.–
403	x	120.– =	48 360.–
209	x	107.– =	22 363.–
1 211	x	100.– =	121 100.–
450	x	60.– =	27 000.–
7 350	x	50.– =	367 500.–
2 550	x	25.– =	63 750.–
47 100	x	20.– =	942 000.–
1 500	x	17.– =	25 500.–
8 850	x	15.– =	132 750.–
10 500	x	12.– =	126 000.–
95 250	x	10.– =	952 500.–
36 300	x	7.– =	254 100.–
212'965	billets gagnants	=	3 742 200.–
26.29%		=	66.00%

Bora-Bora		Tranche de 420 000 billets à 10.–	
Dès le 25 mai 2016		Valeur d'émission: 4 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.– =	200 000.–
1	x	50 000.– =	50 000.–
1	x	20 000.– =	20 000.–
2	x	10 000.– =	20 000.–
2	x	5 000.– =	10 000.–
2	x	2 000.– =	4 000.–
10	x	1 000.– =	10 000.–
20	x	500.– =	10 000.–
25	x	250.– =	6 250.–
200	x	200.– =	40 000.–
145	x	125.– =	18 125.–
250	x	120.– =	30 000.–
250	x	110.– =	27 500.–
2 000	x	100.– =	200 000.–
900	x	80.– =	72 000.–
900	x	60.– =	54 000.–
2 160	x	50.– =	108 000.–
2 040	x	40.– =	81 600.–
6 300	x	30.– =	189 000.–
5 700	x	25.– =	142 500.–
24 300	x	20.– =	486 000.–
13 500	x	15.– =	202 500.–
48 600	x	10.– =	486 000.–
10 500	x	5.– =	52 500.–
117 809	billets gagnants	=	2 519 975.–
28.05%		=	60.00%

Célébration		Tranche de 400 000 billets à 30.–	
Dès le 22 juin 2016		Valeur d'émission: 12 000 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	1 000 010.– =	1 000 010.–
1	x	100 000.– =	100 000.–
1	x	50 000.– =	50 000.–
4	x	20 000.– =	80 000.–
8	x	10 000.– =	80 000.–
8	x	5 000.– =	40 000.–
200	x	1 000.– =	200 000.–
260	x	500.– =	130 000.–
400	x	300.– =	120 000.–
2 500	x	200.– =	500 000.–
5 000	x	100.– =	500 000.–
15 000	x	60.– =	900 000.–
16 000	x	50.– =	800 000.–
30 000	x	40.– =	1 200 000.–
100 000	x	30.– =	3 000 000.–
169 383	billets gagnants	=	8 700 010.–
42.35%		=	72.50%

Exact		Tranche de 400 000 billets à 8.–	
Dès le 25 mai 2016		Valeur d'émission: 3 200 000.–	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.– =	100 000.–
2	x	5 000.– =	10 000.–
5	x	2 000.– =	10 000.–
10	x	1 000.– =	10 000.–
24	x	800.– =	19 200.–
50	x	600.– =	30 000.–
80	x	400.– =	32 000.–
300	x	200.– =	60 000.–
100	x	150.– =	15 000.–
100	x	140.– =	14 000.–
100	x	130.– =	13 000.–
100	x	120.– =	12 000.–
100	x	110.– =	11 000.–
250	x	108.– =	27 000.–
1 100	x	100.– =	110 000.–
200	x	90.– =	18 000.–
200	x	80.– =	16 000.–
200	x	70.– =	14 000.–
200	x	60.– =	12 000.–
200	x	58.– =	11 600.–
1 200	x	50.– =	60 000.–
2 400	x	40.– =	96 000.–
1 600	x	32.– =	51 200.–
2 800	x	30.– =	84 000.–
800	x	25.– =	20 000.–
8 000	x	20.– =	160 000.–
8 000	x	16.– =	128 000.–
1 600	x	15.– =	24 000.–
10 000	x	12.– =	120 000.–
21 600	x	10.– =	216 000.–
40 000	x	8.– =	320 000.–
101 322	billets gagnants	=	1 824 000.–
25.33%		=	57.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à pré-tirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures